



Payment services framework agreement

V14.1 from 19/10/2023

The contract is concluded between:

OLINDA, a simplified joint-stock company with a share capital of €297,821.49, listed in the trade and companies register (RCS) of Paris under number 819 489 626 and whose registered office is located at 18 rue de Navarin 75009 PARIS (France), approved by the Prudential Control and Resolution Authority ("ACPR"), located at 4, place de Budapest - CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 as Payment Institution under number 16958.

Hereinafter referred to as "the Institution" on the one hand,

And

The Customer, (i) a legal person or (ii) a natural person acting on their own behalf for professional purposes, registered or resident in a Member State of the European Union.

Hereinafter referred to as "the Customer", on the other hand.

Together referred to as the "Parties".

Warning

The prospect is invited to carefully read this Contract sent online by the Institution before accepting it.

The subscription to the Qonto offer is made entirely online by the prospect on the Site or the Application.

The Customer accepts the Contract without reservation by signing it electronically. The Customer may at any time consult it, reproduce it, store it on their computer, or on another medium, send it by email or print it on paper so as to keep it.

By checking the box "I expressly consent to the processing of my personal data," the Customer further explicitly agrees that the Institution will access personal data necessary for the performance of the Services, process them and retains them in the manner specified in the article "Personal Data".

Le contrat est conclu entre :

OLINDA, Société par actions simplifiée au capital de 297.821.59€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 18 rue de Navarin 75009 PARIS, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution («ACPR»), sise 4, place de Budapest – CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 en qualité d'Établissement de paiement sous le numéro 16958.

Ci-après dénommée « l'Établissement » d'une part,

Et

Le client, (i) personne morale ou (ii) personne physique agissant pour son propre compte à des fins professionnelles, immatriculée ou résidente dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Ci-après dénommé « le Client », d'autre part.

Ensemble dénommées les « Parties ».

Avertissement

Le prospect est invité à lire attentivement le présent Contrat communiqué en ligne par l'Établissement avant de l'accepter. La souscription à l'offre Qonto est effectuée entièrement en ligne par le prospect sur le Site ou l'Application.

Le Client accepte sans réserve le Contrat porté à sa connaissance lors de son inscription en le signant électroniquement. Le Client peut à tout moment le consulter, le reproduire, le stocker sur son ordinateur, ou sur un autre support, se l'envoyer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier de manière à le conserver.

En cochant par ailleurs la case « Je consens expressément au traitement de mes données à caractère personnel », le Client consent en outre explicitement à ce que l'Établissement accède à des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des Services, les traite et les conserve, selon les modalités précisées à l'article « Données à caractère personnel ».



The Contract and its appendices are written in French and in English. In case of divergence of interpretation, only the French version shall prevail.

Le Contrat et ses annexes sont rédigés en langue française et en langue anglaise. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française fait foi.

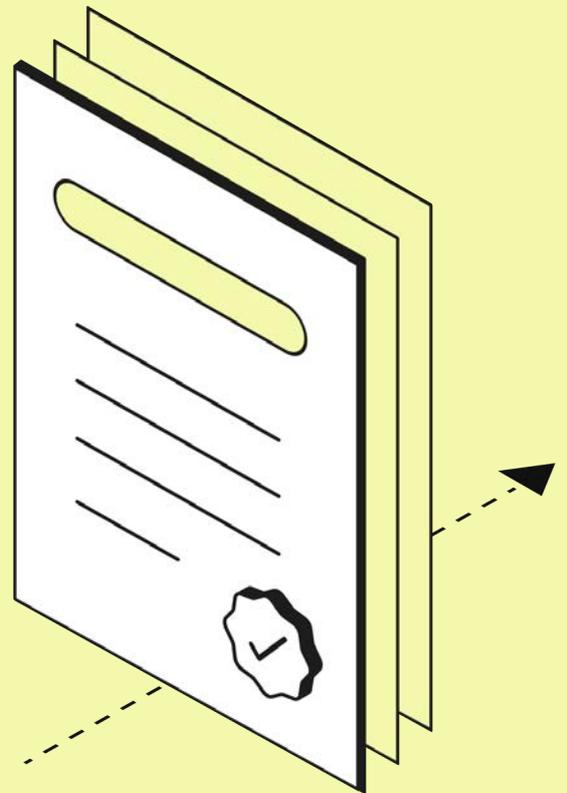


Table of content

Title 1 – Your Contract	4
Title 2 – Your Account and your Payment transactions	20
Title 3 – Your Cards	42
Title 4 – Provisions applicable to the Credit Offer	53



Title 1 – Your Contract



1. Object

The purpose of this Contract is to provide a framework for the provision of the Services to the Customer, in consideration of the fee payment determined in Article 4 of Title 1.

Services provided by the Institution include:

- Holding one or more Payment Accounts
- Issuing Cards
- Execution of the following Payment Transactions associated with the Payment account(s) by:
 - Cards
 - Transfers
 - Direct debits
- Foreign exchange services
- Online capital deposit and cashing of cheques on the Payment Account. It is specified that cheque cashing is provided exclusively to Customers registered in France and online capital deposit to Customers registered in France, Germany or Italy
- The execution of Payment Transactions
- associated with a credit facility.

As the Customer acts strictly within their professional activities, Articles L. 133-2, L. 314-5 and L. 133-24 of the Monetary and Financial Code apply, allowing derogations from certain protective provisions of the Consumer Code.

The conditions relating to the support service for the deposit of social capital are described in the general terms and conditions of service of the Capital Deposit accessible at the following address: [Capital deposit Service Terms of service](#)

2. Use of services offered

Services are provided to the Customer through their authorised Users, whose rights depend on the profile assigned to them. Profiles are detailed in Appendix 2 – User Rights.

The Customer, through its Owner and its Users, expressly undertakes not to use the Account in an improper manner and to act in accordance with the terms of the Contract at any time.

The Owner undertakes to inform Users of the terms and conditions of the Contract.

1. Objet

Le présent Contrat a pour objet d'encadrer la fourniture des Services au Client, en contrepartie du paiement des frais déterminés à l'article 4 du Titre 1.

Les Services fournis par l'Établissement comprennent :

- La tenue d'un ou plusieurs Comptes de paiement
- La fourniture de Cartes
- La réalisation des Opérations de paiement suivantes associées au(x) Compte(s) de paiement au moyen de :
 - Cartes
 - Virements
 - Prélèvements
- Les services de change
- Le dépôt de capital en ligne et l'encaissement de chèques sur le(s) Compte(s) de paiement. Il est précisé que l'encaissement de chèques est fourni exclusivement au Client immatriculé en France et que le dépôt de capital en ligne est fourni exclusivement au Client immatriculé en France, Allemagne ou Italie
- L'exécution d'Opérations de paiement associés à une ouverture de crédit.

Le Client agissant strictement dans le cadre de ses activités professionnelles, les articles L.133-2, L. 314-5 et L. 133-24 du Code monétaire et financier s'appliquent, permettant de déroger à certaines dispositions protectrices du consommateur dudit Code.

Les conditions relatives au service d'assistance au dépôt de capital social sont décrites dans les conditions générales de service du Dépôt de Capital accessibles à l'adresse suivante : [Conditions générales du service de dépôt de capital - EN](#)

2. Usage des services offerts

Les Services sont fournis au Client par l'intermédiaire de ses Utilisateurs habilités, dont les droits dépendent du profil qui leur est attribué. Les différents profils sont définis dans l'Annexe 2 – Droit des Utilisateurs.

Le Client, par le biais de son Titulaire et de ses Utilisateurs, s'engage expressément à ne pas faire un usage anormal du Compte et à agir en toutes circonstances de manière conforme aux conditions du Contrat



Le Titulaire s'engage à porter à la connaissance des Utilisateurs les conditions du Contrat

3. Sign-up Conditions

The Customer guarantees to be acting in their professional capacity and to be registered in one of the following states: France Germany, Spain, France, Italy.

The Customer expressly warrants that they own one of the legal forms listed at the following address: [Accepted legal forms](#)

Legal or natural persons exercising an activity in the sectors listed at the following address are not authorized to open a Payment Account with OLINDA:
[Prohibited activities](#)

4. Pricing terms

Services are provided to the Customer in return for payment of the fees detailed at the following addresses:

- Payment services: [Pricing](#)
- Special transactions: listed in Appendix 3 (the "Pricing Terms")

The Pricing Terms define several Plans from which the Customer chooses the one most suited to its needs. The Parties agree that they form an integral part of the Agreement, and their modification is subject to Article 7 of Title 1 of the Agreement.

The Pricing Terms are broken down into Subscription Fees applicable to the Plan chosen by the Customer and Transaction Fees. The Subscription Fee is paid periodically, either monthly or annually, depending on the Customer's Plan.

The Plan determines the billing frequency of the Subscription Fees, which may be either monthly or annually. An annual Plan commits the Customer for the duration of the Billing Period and the Customer acknowledges that no refund of the Subscription Fee will be made in the event of termination before the end of the current Billing Period.

Customer may change Plans at any time under a Monthly Plan. The pricing terms of that Plan will then apply to the monthly Billing Period following the date of the Plan change.

The fees are billed to the Customer by debiting their Principal Payment Account and, in the absence of sufficient funds, on one of the Additional Payment Accounts if applicable.

3. Conditions de souscription

Le Client garantit agir pour son propre compte à des fins professionnelles et être immatriculé dans l'un des États suivants: France, Allemagne, Espagne, Italie.

Le Client garantit expressément jouir de l'une des formes juridiques supportées par Qonto, indiquées à l'adresse suivante : [Formes juridiques autorisées - EN](#)

Ne sont pas autorisées à ouvrir un Compte de paiement auprès de l'Établissement les personnes morales ou physiques qui exercent une activité dans les secteurs énumérés à l'adresse suivante : [Activités interdites - EN](#)

4. Conditions tarifaires

L'ensemble des Services sont fournis au Client en contrepartie du versement des frais détaillés à l'adresse et annexe suivants :

- Services de paiement : [Tarifs](#)
- Opérations spéciales : Listées en Annexe 3 (ci-après les "Conditions tarifaires")

Les Conditions tarifaires définissent plusieurs Plans parmi lesquels le Client choisit celui le plus adéquat à ses besoins. Les Parties conviennent qu'elles font partie intégrante du Contrat, leur modification étant soumise à l'article 7 du Titre 1 du Contrat.

Les Conditions tarifaires se décomposent entre Frais d'abonnement applicables au Plan choisi par le Client et Frais d'opérations. Les Frais d'abonnement sont payés périodiquement, soit mensuellement soit annuellement selon le Plan du Client.

Le Plan détermine la périodicité de facturation des Frais d'abonnement qui peut être soit mensuelle soit annuelle. Un Plan annuel engage le Client pour la durée de la Période de facturation et le Client reconnaît qu'aucun remboursement des Frais d'abonnement ne sera effectué en cas de résiliation avant la fin de la Période de facturation en cours.

Le Client peut changer de Plan à tout moment dans le cadre d'un Plan mensuel. Les Conditions tarifaires de ce Plan s'appliqueront alors à la Période de facturation mensuelle suivant la date de changement de Plan.

Les frais sont facturés au Client par débit de son Compte de paiement Principal, et à défaut de provision sur l'un des Comptes de paiement Additionnels le cas échéant.



If there are no funds for the total amount due in the Principal Payment Account or in one of the Additional Payment Accounts when payment is due, charges may be partially debited ("Partial Charges") in the amount of the available balance of the Principal Payment Account or of one of the Additional Payment Accounts.

A receipt is then issued, summarising the charges debited and the outstanding balance for payment, which can be accessed via the Personal Area.

These Partial Charges are debited in priority before the execution of any Payment Order from the Customer Accounts.

If there are no funds in the Principal Payment Account or in one of the Additional Payment Accounts when payment is due, the charges will be debited once the funds have been replenished as a matter of priority before any Payment Order is executed on the Customer's Accounts.

The Billing Period is one month for a Monthly Plan or one year for an Annual Plan. The Billing Period begins on the date the Customer signs up for the Contract or the date the Customer selects an Annual Plan.

En l'absence de provision de la somme totale due sur le Compte de paiement Principal ou sur l'un des Comptes de paiement Additionnels au moment de leur date d'exigibilité, des frais pourront être débités partiellement ("Frais Partiels") à la hauteur du solde disponible sur le Compte de paiement Principal ou sur l'un des Comptes de paiement Additionnels.

Un reçu est alors édité, récapitulant les frais débités et le reste à solder, accessible depuis l'Espace personnel.

Ces Frais Partiels sont débités par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.

En l'absence de provision sur le Compte de paiement Principal ou sur l'un des Comptes de paiement Additionnels au moment de leur date d'exigibilité, les frais sont débités une fois la provision reconstituée par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.

La Période de facturation s'étend sur un mois dans le cadre d'un Plan mensuel ou un an dans le cadre d'un Plan annuel. La Période de facturation commence à compter de la date à laquelle le Client souscrit au Contrat ou de la date à laquelle il choisit un Plan annuel.



5. Blocking of the Personal Area

The Institution reserves the right to block access to the Personal Area, for reasons related to security or in case of presumption of an unauthorised or fraudulent use of the Personal Area, or any data related to the Personal Area.

If blocked, the Institution shall inform the Customer by any means and shall communicate the reasons for this blocking, unless security concerns or legal prohibitions justify the non-disclosure of these reasons.

Access to the Personal Area will be restored as soon as the reasons justifying the blockage have disappeared. The Customer may at any time request to unblock their Personal Area by contacting the Institution by email or by telephone, at the contact information indicated in Article 15.

To restore access to the Personal Area, the Institution may require new Identification Data for all Users.

In addition, the Customer is requested to change the Password of their Personal Area periodically and whenever there is suspicion of use by a third party.

6. Term

The Contract is concluded for an indefinite period of time from its online acceptance by the Parties.

This Contract is subject to:

- The validation of the money laundering and financing of terrorism process of identification (for which purposes the Institution may download from public databases, the certificate of incorporation or other available documents on the Client); and
- Where applicable, for companies in the process of being created, the release of the funds from the capital deposit to the Customer's Account.

If these cumulative conditions are not met within a period of six (6) months from the date of signature of the Contract, the Institution reserves the right to terminate the Contract immediately, without the need to notify its decision to terminate.

5. Blocage de l'Espace personnel

L'établissement se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Espace personnel, pour des motifs liés à la sécurité ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Espace personnel, ou de toute donnée liée à l'Espace personnel.

En cas de blocage, l'Établissement en informera le Client par tout moyen et lui communiquera les motifs de ce blocage, sauf si des raisons de sécurité ou des interdictions légales justifient que les motifs du blocage ne soient pas transmis.

L'accès à l'Espace personnel sera rétabli dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu. Le Client pourra à tout moment demander le déblocage de son Espace personnel en contactant l'Établissement par e-mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées à l'article 15.

Pour rétablir l'accès à l'Espace personnel, l'Établissement pourra imposer que de nouvelles Données d'identification soient définies pour l'ensemble des Utilisateurs.

Par ailleurs, le Client est invité à procéder au changement du Mot de passe de son Espace personnel de façon périodique et dès qu'il y a soupçon d'utilisation par un tiers.

6. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation en ligne par les Parties.

Le présent Contrat est subordonné à :

- La validation du processus d'identification anti-blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (pour laquelle, l'Établissement pourra télécharger d'une base de données publique, le Kbis ou tous autres documents disponibles sur le Client) ; et
- Le cas échéant, pour les sociétés en cours de création, la libération des fonds du dépôt de capital sur le Compte du Client.

Si ces conditions cumulatives ne se réalisent pas dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du Contrat, l'Établissement se réserve le droit de résoudre le Contrat immédiatement, sans besoin de notifier sa décision de résolution.



7. Amendment

In accordance with Article L. 314-13 (IV), any amendment to this Contract which is significant and adverse to the interests of the Customer will be communicated to the Customer sixty (60) days prior to the date of its proposed application (“the Implementation Date”). The absence of dispute during this period will be considered as acceptance of the amendment brought to the Contract. If the Customer refuses the proposed changes, they must notify the termination of the Contract before the expiry of the aforementioned period. The termination will take effect at the Implementation Date of the amendment to the Contract.

Any amendment to this Contract by the Institution in response to legal and regulatory measures will take effect upon their entry into force, regardless of the Implementation Date.

Any new services related to the payment account offered by the Institution will be subject to an amendment of the Contract, but for the avoidance of doubt, this shall not include new products, features or services that are ancillary to the Payment Account, such as invoicing or accounting tools.

In the event of a change in the Pricing terms, the amended Transaction Fee will apply as of the Effective Date. Changes to the Subscription Fee will apply as of the first Billing Period following the Implementation Date.

8. Transfer

The Institution reserves the right to transfer this Contract to any entity of the group, controlled, controlling or under common control with the Institution, within the meaning of “control” provided by Article L. 233-3 of the Commercial Code, upon prior written notification sent to the Customer. If there is no objection from the Customer within thirty (30) days of written notification, the Contract will be transferred with effect at the end of this 30-day period.

7. Modification

Conformément à l'article L. 314-13, VI du Code monétaire et financier, tout projet de modification significative et défavorable à l'égard du Client du présent Contrat sera communiqué au Client soixante (60) jours avant sa date d'application proposée (ci-après la “Date d'application”). L'absence de contestation durant ce délai vaudra acceptation des modifications apportées au Contrat. Si le Client refuse les modifications proposées, il devra demander la résiliation avant l'expiration du délai précité. La résiliation prendra alors effet à la Date d'application.

Toute modification du présent Contrat par l'Établissement pour répondre à l'adoption de dispositions des mesures légales ou réglementaires prendra effet dès desdites dispositions, indifféremment de la Date d'application.

En cas de modification des Conditions tarifaires, les Frais d'opération modifiés s'appliqueront dès la Date d'application. Les modifications relatives aux Frais d'abonnement s'appliqueront dès la première Période de facturation suivant la Date d'application.

Toute nouvelle prestation liée au compte de paiement proposée par l'Établissement fera l'objet d'une modification du Contrat, mais pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas les nouveaux produits, fonctionnalités ou services qui sont accessoires au compte de paiement, tels que les outils de facturation ou de comptabilité.

8. Transfert

L'Établissement se réserve le droit de transférer le présent Contrat à toute entité du même groupe contrôlée, contrôlant, ou sous contrôle commun avec, l'Établissement, au sens du contrôle défini par l'article L. 233-3 du Code de commerce, sur notification écrite préalable envoyée au Client. En l'absence d'objection de la part du Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite, le Contrat sera transféré avec effet à l'issue de ce délai de trente (30) jours.



9. Termination

9.1. Rightful termination

9.1.1 Termination by the Customer

The Customer may at any time request the termination of this Contract, unless they have subscribed to an annual subscription.

The cancellation request can be made by the Owner of the account by email to the address support@qonto.com and will take effect at the expiry of a period of notice of thirty (30) days from the date of receipt by the Institution of the request ("Effective Date").

The termination may also be made directly from the Application or the Site, the Institution reserving the right to refuse or restrict this method of termination at its discretion. In that case, the Effective Date will be at the end of the current calendar month if the balance of the Payment Account(s) is brought down to zero (0) euro by the Customer. If this condition is not met, the request for termination shall not be considered as being received and the fees specified in Article 4 "Pricing terms" shall continue to apply.

If the Effective Date precedes the monthly payment date of the Contract, the Customer will be entitled to the reimbursement of the subscription fee pro rata from the period between the "Effective Date" and the actual monthly payment date.

In the event of an annual subscription, during the first year, the request for termination of the Contract can be made thirty (30) days prior to the anniversary date of the Contract. At the end of the annual commitment period, the Customer may request a termination at any time, provided that the notice period of thirty (30) days is respected.

In order to ensure the payment of sums due by the Customer and to guarantee the successful completion of Payment Transactions, the Customer must maintain a sufficient balance on their Principal Payment Account.

9.1.2. Termination by the Institution

As an exception to Article L. 314-13 (V) of the Monetary and Financial code, the Institution may also automatically terminate the Contract by email, with a notice period of thirty (30) days. In this case, the Institution will send a notification to the Customer and, where applicable, to the Cardholder. The Institution's obligation to comply with a notice is not applicable if it suspects the Customer or a third party of misusing or fraudulently using the Payment Account, or of engaging in any illegal activity, in which case the Institution shall be entitled to terminate the Contract immediately.

9. Résiliation

9.1. Résiliation de plein droit

9.1.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut demander à tout moment la résiliation du présent Contrat, à moins qu'il n'ait souscrit à un abonnement annuel.

La demande de résiliation peut être faite par le Titulaire du compte par email à l'adresse support@qonto.com et prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception par l'Établissement de la demande (ci-après « Date d'effet »).

La résiliation pourra également être faite directement depuis l'Application ou le Site, l'Établissement se réservant le droit de refuser ou restreindre cette modalité de résiliation à sa discrétion. Dans ce cas, la Date d'effet interviendra à la fin du mois calendaire en cours si le solde du(des) Compte(s) de paiement est ramené à zéro (0) euro par le Client. A défaut de réalisation de cette condition, la demande de résiliation n'est pas considérée comme reçue et les frais détaillés à l'article 4 "Conditions tarifaires" continuent de s'appliquer.

Si la Date d'effet précède la date anniversaire mensuel du Contrat, le Client aura droit au remboursement des frais d'abonnement mensuel au prorata de la période qui court entre la Date d'effet et la date anniversaire concernée.

En cas de souscription d'un abonnement annuel, durant la première année, la demande de résiliation du Contrat peut être effectuée trente (30) jours avant la date anniversaire du Contrat. A l'issue de la période d'engagement annuel, le Client pourra demander à tout moment la résiliation, à condition de respecter le délai de préavis de trente (30) jours.

Afin d'assurer le paiement des sommes dues par le Client et pour garantir la bonne fin des Opérations de paiement, le Client doit maintenir un solde suffisant sur son Compte de paiement Principal.

9.1.2. Résiliation à l'initiative de l'Établissement

Par dérogation à l'article L. 314-13, V du Code monétaire et financier, l'Établissement pourra pareillement résilier de plein droit le Contrat par email, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours. Dans ce cas, l'Établissement enverra une notification au Client et, le cas échéant, au Porteur. L'obligation de respecter un préavis par l'Établissement n'est pas applicable dès lors qu'il soupçonne le Client ou un tiers d'utiliser de façon détournée ou frauduleuse le Compte de paiement, ou de se livrer à une activité illégale auquel cas



l'Établissement est en droit de résilier
immédiatement le Contrat.



9.2. Termination for breach by either of the Parties

In the event of a Party's serious breach of its obligations under this Contract, the other Party may terminate the Contract with immediate effect from receipt of an email notification sent to the contact address of the breaching Party ("Effective Date").

Serious breach of the Customer includes but is not limited to: non-payment, carrying out an illegal or prohibited activity as defined in Article 3, threatening the staff of the Institution, communicating false information or refusing communication, upholding a Payment account with excessive or persistent negative balance, suspicion of fraud.

The Institution may also terminate the Contract immediately and by right for any reason related to a risk or suspicion of money laundering and/or terrorist financing, without justification, in accordance with existing regulations.

9.3. Collective proceedings

In case of collective proceedings of a Party, the Contract may be terminated by email to the other Party under the conditions and within the time limits fixed by law and according to the decision of the appointed representative or liquidator. Collective procedure is used to mean: the appointment of an ad hoc agent, a judicial administrator, the opening of reorganisation or liquidation or insolvency proceedings, or the loss of the licence of the Institution.

9.4. Death of the Customer who is a physical person

In the event of the death of a Customer who is a physical person, confirmed by an official document, the Institution will block the Payment Account(s), then close the Payment Account(s), subject to the settlement of the current Payment Transactions initiated prior to the death and the payment of fees incurred on the available balance of the Principal payment account, or if its balance is not sufficient, on the available balance of Additional Payment Accounts. The Account(s) may be debited for certain Payment Transactions subsequent to the death of the Customer at the request of the notary or the heirs, under certain conditions.

At the end of the registration in the Payment Account(s) of all related Payment Transactions, the Institution will give the notary or the heirs the total amount of the credit balance of the Account(s).

9.2. Résiliation pour manquement par l'une ou l'autre des Parties

En cas de manquement grave d'une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat avec effet immédiat à compter de la réception d'une notification par email à l'adresse de contact de la Partie fautive (ci-après la « Date d'effet »).

Il est notamment entendu par manquement grave du Client, sans que cela ne soit limitatif : défaut de paiement, exercice d'une activité illégale ou interdite telle que définie à l'article 3, menace à l'encontre du personnel de l'Établissement, communication de fausse information ou refus de communication, Compte de paiement à solde négatif excessif ou persistant, soupçon de fraude.

L'Établissement pourra également résilier le Contrat immédiatement et de droit pour tout motif lié à un risque ou soupçon de blanchiment de capitaux et/ou au financement du terrorisme, sans donner de justification, conformément à la réglementation en vigueur.

9.3. Procédures collectives

En cas de procédures collectives d'une Partie, le Contrat peut être résolu par email à l'autre Partie dans les conditions et délais fixés par la loi et suivant la décision du mandataire ou de liquidateur désigné. Il est entendu par procédure collective : nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation, ou de perte d'agrément de l'Établissement.

9.4. Décès du Client personne physique

En cas de décès du Client personne physique, confirmé par la production d'un document officiel, l'Établissement bloquera le(s) Compte(s) de paiement, puis clôturera le(s) Compte(s), sous réserve du dénouement des Opérations de paiement en cours initiées avant le décès et de l'imputation des frais sur la provision disponible du Compte de paiement Principal, ou à défaut de provision sur le Compte de paiement Principal, sur la provision des Comptes de paiement Additionnels. Le(s) Compte(s) pourra(ont) éventuellement être débité(s) de certaines Opérations de paiement postérieurement au décès du Client à la demande du notaire ou des ayants-droits, sous certaines conditions.

A l'issue de l'inscription au(x) Compte(s) de paiement de l'ensemble des Opérations de paiement s'y rattachant, l'Établissement remettra au notaire ou aux ayants-droits le montant du solde créditeur total du(des) Compte(s).



9.5. Effects of termination of the Contract

The Payment Account(s) shall be closed on the Effective Date, provided that Customer has paid all amounts due under this Agreement. Termination of the Agreement shall not affect any services previously performed or in progress on the Effective Date. Payment Transactions initiated prior to the Effective Date shall not be affected by termination and shall be performed as provided in the Agreement.

In the event of termination of the Contract at the Customer's initiative under an Annual Plan, no part of the Subscription Fee will be refunded to the Customer if the termination date occurs before the end of the Billing Period, in derogation of Article L.314-13 of the Monetary and Financial Code.

If the Customer is registered in Italy or in Spain as a micro-entrepreneur, they can be entitled to the refund of the Subscription Fees prorata in the event of termination before the end of the Billing Period. Any request for termination will need to be sent to the address support@qonto.com together with the supporting documents indicating their micro-entrepreneur status and the reasons for the refund.

If the termination is initiated by the Institution for serious breach by the Customer, the Institution will not proceed to any refund.

The Institution reserves the right to maintain the Payment Account(s) for a period of fifteen (15) months in order to cover any subsequent disputes and claims by Payers or to enable the liquidation of any ongoing transactions.

During this period, the expenses detailed in Article 4 "Pricing terms", including subscription fees, will remain applicable to the Payment Account(s) maintained.

As part of the closure of the Account(s), the Institution will transfer the total balance of the Payment Account(s) to the payment or bank account in the SEPA zone designated by the Customer.

As from the notification of termination of the Contract, the Customer must send the Institution the bank details (IBAN) of the SEPA zone bank or payment account in the Customer's name (except for Customer liquidation or radiation) required for the transfer of the balance held on the Payment account(s). If the request for termination is made by the Customer from the Application or the Website, the Customer is responsible for bringing the balance of the Payment Account(s) back to zero (0) euro, as the termination will not be considered as being received before this condition is met.

During this period and until the transfer of the total balance of the Payment Account(s), the Institution

9.5. Effets de la résiliation du Contrat

Le(s) Compte(s) de paiement sera(ont) clôturé(s) à la Date d'effet, sous réserve que le Client ait réglé toutes les sommes dues au titre du présent Contrat. La résiliation du Contrat ne remet pas en cause les prestations préalablement exécutées ou en cours d'exécution à la Date d'effet. Les Opérations de paiement initiées avant la Date d'effet ne seront pas remises en cause par la résiliation et seront exécutées conformément à ce qui est prévu dans le Contrat.

En cas de résiliation du Contrat à l'initiative du Client dans le cadre d'un Plan annuel, aucune fraction des Frais d'abonnement ne sera remboursée au Client si la date de résiliation intervient avant la fin de la Période de facturation, par dérogation à l'article L.314-13 du Code monétaire et financier.

Lorsque le Client est immatriculé en Italie ou en Espagne et à la qualité de micro-entrepreneur, il peut être éligible à un remboursement au prorata des Frais d'abonnement en cas de résiliation avant la fin de la Période de facturation. Toute demande de résiliation devra être soumise à l'adresse support@qonto.com accompagnée des justificatifs précisant de sa qualité de micro-entrepreneur et des motifs de remboursement.

Si la résiliation intervient à l'initiative de l'Établissement pour manquement grave du Client, l'Établissement ne procédera à aucun remboursement.

L'Établissement se réserve le droit de maintenir le(s) Compte(s) de paiement pendant une durée de quinze (15) mois notamment afin de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures de Payeurs ou de permettre la liquidation d'opérations en cours.

Pendant cette période, les frais détaillés à l'article 4 "Conditions tarifaires", dont les frais d'abonnement, seront toujours applicables au(x) Compte(s) de paiement maintenu(s).

Dans le cadre de la clôture du(des) Compte(s), l'Établissement procédera au virement du solde total du(des) Compte(s) de paiement sur le compte bancaire ou de paiement dans la zone SEPA désigné par le Client.

À compter de la notification de la résiliation du Contrat, le Client est tenu d'envoyer à l'Établissement les coordonnées bancaires (numéro IBAN) du compte bancaire ou de paiement ouvert dans la zone SEPA au nom du Client (sauf en cas de liquidation ou radiation du Client) nécessaires au virement du solde total du(des) Compte(s) de paiement. Si la demande de résiliation est faite par le Client depuis l'Application ou le Site, il appartient au Client de ramener le solde du(des) Compte(s) de



continues to deduct the costs detailed in Article 4 "Pricing conditions", including the subscription costs. These costs are applicable to the Payment Account(s) and are related to the continuing operation of the Payment Account(s).

paiement à zéro (0) euro, la résiliation n'étant pas considérée reçue avant la réalisation de cette condition.

Pendant cette période et jusqu'au renvoi du solde total du(des) Compte(s) de paiement, l'Établissement continuera de prélever les frais détaillés à l'article 4 "Conditions tarifaires", dont les frais d'abonnement. Ces frais sont applicables au(x) Compte(s) de paiement et sont liés au maintien du(des) Compte(s) de paiement.



10. Liability and Force majeure

10.1. Liability

The Institution is absolutely unconcerned by the legal and commercial relations and any litigation between the Customer and a Payor or the Customer and a Beneficiary.

The liability of the Institution is limited to the compensation of direct damages. Thus, the Institution's liability cannot be incurred in the event of indirect damages (such as but not limited to financial loss, loss of income, loss of customers, damage to the image, moral damage) that could result from the use of the Services. In addition, the Institution cannot be held responsible for any damage resulting from the implementation of legal and regulatory obligations incumbent upon it (but not limited to asset freezing measure, blocking of a Payment Transaction for reasons of fight against money laundering and terrorist financing).

10.2. Force majeure

The Parties will not be held responsible for any delay or non-performance that is related to a case of force majeure. Article 1218 of the Civil Code and applicable French case law provides that "force majeure" means any exceptional event beyond the control of the Parties which cannot be reasonably foreseen at the time of the conclusion of the Contract and the effects of which prevent fulfilment of the obligations arising from these.

The Parties have a period of thirty (30) days to remedy the case of temporary force majeure. After this period, each Party may terminate the Contract by letter with acknowledgment of receipt. The effective date taken into consideration will be the date of the receipt of such a letter.

If the case of force majeure is final, this Contract is resolved and the Parties are released from their obligations in accordance with Article 1351 of the Civil Code.

10. Responsabilité et Force majeure

10.1. Responsabilité

L'Établissement est absolument étranger aux relations juridiques et commerciales et aux éventuels litiges intervenant entre le Client et un Payeur ou le Client et un Bénéficiaire.

La responsabilité de l'Établissement est limitée à la réparation des dommages directs. Ainsi, la responsabilité de l'Établissement ne peut pas être engagée en cas de dommages indirects (tels que, sans que cela soit limitatif, les pertes financières, pertes de revenus, perte de clientèle, atteinte à l'image, dommage moral) qui pourraient résulter de l'utilisation des Services. En outre, l'Établissement ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre d'obligations légales et réglementaires lui incombant (telle que, sans que cela soit limitatif : mesure de gel des avoirs, blocage d'une Opération de paiement pour des motifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme).

10.2. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues responsables pour tout retard ou inexécution qui seraient liés à un cas de force majeure. Au terme de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française applicable, la force majeure s'entend de tout événement exceptionnel échappant au contrôle des Parties qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets empêchent l'exécution des obligations découlant des présentes.

Les Parties disposent d'un délai de trente (30) jours pour remédier au cas de force majeure temporaire. Passé ce délai, chaque Partie pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La date d'effet prise en considération sera celle de la réception de ladite lettre.

Si le cas de force majeure est définitif, le présent Contrat est résolu et les Parties libérées de leurs obligations conformément à l'article 1351 du Code civil.



11. Availability of Services

The Institution undertakes to make its best efforts to ensure that the Services are accessible 24 hours a day and 7 days a week. However, access to the Personal Area may be temporarily unavailable for technical reasons. The Institution declines all responsibility, including but not limited to:

- Interruption of the Application for technical maintenance operations or updating published information.
- In the event of temporary inability to access the Application (and/or the websites and applications linked to it) due to technical problems and regardless of their origin and provenance.
- Unavailability, overload or any other cause preventing normal operation of the mobile network used to access the Application.
- Contamination by possible computer viruses circulating on the network.
- Any direct or indirect damage caused to the Customer, whatever its nature, resulting from the access, or the use of the Application (and/or sites or applications linked to it).
- Abnormal use or unlawful exploitation of the Application.
- Loss by the Customer of their username and/or password or in case of usurpation of their identity.

12. Personal Data

The processing of personal data (hereinafter the "Personal Data") of the Client is governed by this contract, its appendices and OLINDA's Data Protection Policy available at the following address: [Privacy Policy](#)

By accepting this Contract, the Customer authorises the Institution to communicate their Personal Data to partners or subcontractors whose activity has been outsourced to them for the performance of the Services.

11. Disponibilité des Services

L'Établissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Services soient accessibles 24h/24 et 7j/7. Cependant, l'accès à l'Espace personnel pourra être temporairement indisponible pour des raisons techniques. L'Établissement décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative en cas :

- D'interruption de l'Application pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées.
- D'impossibilité momentanée d'accès à l'Application (et/ou aux sites internet et applications lui étant liés) en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance.
- D'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de télécommunications utilisé pour accéder à l'Application.
- De contamination par d'éventuels programmes malveillants circulant sur le réseau.
- De dommages directs ou indirects causés au Client, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'accès, ou de l'utilisation de l'Application (et/ou des sites ou applications qui lui sont liés).
- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de l'Application.
- De perte par le Client de son identifiant et/ou de son Mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

12. Données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel (ci-après les « Données personnelles ») du Client est régi par le présent contrat, ses annexes ainsi que la Politique de protection des données de l'Établissement consultable à l'adresse suivante : [Politique de protection des données - EN](#)

En acceptant le présent Contrat, le Client autorise l'Établissement à communiquer ses Données personnelles à des partenaires ou sous-traitants dont une activité leur a été externalisée pour l'exécution des Services.



13. Professional secrecy

The Institution is bound by professional secrecy in accordance with Article L.522-19 of the Monetary and Financial Code. Professional secrecy may be waived by virtue of a legal, regulatory or prudential obligation. In addition, the Institution may be required to transmit data subject to professional secrecy to contractors and subcontractors contractually linked with the Institution in order to provide essential operational tasks for access to all Payment Services.

In addition, the Customer may authorise the Institution to waive professional secrecy with regard to third parties by indicating such persons to the latter. Third parties receiving information covered by professional secrecy are required to keep them strictly confidential.

14. Evidence agreement

As part of this Contract, the Parties intend to establish the rules relating to admissible evidence in connection with the execution of the Services. For this purpose, the Customer and the Institution recognise that the proof of Payment Orders transmitted after Simple authentication or Strong Authentication may be reported by the reproduction on computer media of the Authentication registered by the Institution. Unless proven otherwise by the Customer, the items held by the Institution shall prevail.

The Institution may be required to certify the execution dates of Payment Transactions on the Account by a time stamping process. This process will be evidence of the data it contains.

The Customer hereby agrees to the recording of all electronic communications made possible with the Institution for purposes of proof and improvement of the Services.

The Customer agrees that they will be presumed to have knowledge of any notification on their Personal Area, except where the law explicitly requires a different method of notification.

13. Secret professionnel

L'Établissement est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.522-19 du Code monétaire et financier. Le secret professionnel pourra être levé en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle. Par ailleurs, l'Établissement peut être amené à transmettre des données couvertes par le secret professionnel aux prestataires et sous-traitants liés contractuellement avec l'Établissement afin de fournir des tâches opérationnelles essentielles dans le cadre de l'accès à l'ensemble des Services de paiement.

En outre, le Client peut autoriser l'Établissement à lever le secret professionnel à l'égard des tiers en lui indiquant lesdites personnes. Les personnes tierces recevant les informations couvertes par le secret professionnel sont tenues de les conserver strictement confidentielles.

14. Convention de preuve

Dans le cadre des présentes, les Parties entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables dans le cadre de l'exécution des Services. A cet effet, le Client et l'Établissement reconnaissent que la preuve des Ordres de paiement transmis après Authentification simple ou Authentification forte pourra être rapportée par la reproduction sur support informatique de l'Authentification enregistrée par l'Établissement. Sauf preuve contraire rapportée par le Client, les éléments détenus par l'Établissement prévaudront.

L'Établissement pourrait être amené à certifier des dates d'exécution d'Opérations de paiement sur le Compte par un procédé d'horodatage. Ce procédé constituera une preuve des données qu'il contient.

Le Client accepte par les présentes l'enregistrement de toutes les communications électroniques rendues possibles avec l'Établissement à des fins de preuve et d'amélioration des Services.

Le Client reconnaît qu'il sera présumé avoir pris connaissance de toute notification sur son Espace personnel, sauf lorsque la loi impose explicitement un mode de notification différent.



15. Communication and Customer Service

The Customer may contact the Customer Service Department of the Institution:

- By email at support@gonto.com
- By phone: +33 1 76 41 03 08
- By post: OLINDA SAS, 18 rue de Navarin, 75009 PARIS
- Via the Website Help Centre

To send a complaint, the procedure is specified in Article 17 “Claims processing” of this Contract.

The Institution provides on its Website Help Centre a page for most Frequently Asked Questions (FAQs) to assist the Customer with any queries they may have. However, in the event of any conflict between what is written in the FAQ and what is written in this Contract, this Contract shall prevail and shall always be the legally binding document.

16. Language

The language applicable to contractual relations is French.

17. Claims processing

The Customer is invited to contact the Claims Service (reclamations@gonto.com) for any claim relating to the execution of the Contract.

The Customer agrees that the Institution responds to their claims in a durable medium. The reply will be sent as soon as possible and at the latest within fifteen (15) Business Days following receipt of the complaint by the Institution. However, for reasons beyond its control, the Institution may be unable to respond within this period of fifteen (15) Business Days. In this case, it will communicate to the Customer a response specifying the reasons for this additional delay and the date on which it will send the definitive answer. In any case, the Customer will receive a definitive answer no later than thirty-five (35) Business Days following receipt of the claim.

In case of dispute, the Institution will inform the Customer about the existence or not of an appropriate dispute resolution body.

15. Communication et Service client

Le Client peut contacter le Service client de l'Établissement :

- Par email à l'adresse support@gonto.com
- Par téléphone : +33 1 76 41 03 08
- Par courrier postal : OLINDA SAS, 18 rue de Navarin, 75009 PARIS
- Via le Centre d'aide du Site

Concernant l'envoi de réclamations, la procédure est précisée à l'article 17 “Traitement des réclamations” du présent Contrat.

L'Établissement met à disposition sur le Centre d'aide du Site une page questions fréquemment posées (FAQs) afin de l'aider à répondre à ses questions. Toutefois, en cas de conflit entre les FAQs et les stipulations du présent Contrat, celui-ci prévaudra comme seul document ayant valeur juridique.

16. Langue

La langue applicable aux relations contractuelles est le français.

17. Traitement des réclamations

Le Client est invité à s'adresser au Service Réclamations (reclamations@gonto.com) pour toute réclamation portant sur l'exécution du Contrat.

Le Client accepte que l'Établissement réponde à ses réclamations sur support durable. La réponse sera transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation par l'Établissement. Cependant, pour des raisons échappant à son contrôle, l'Établissement pourra se trouver dans l'impossibilité de répondre dans ce délai de quinze (15) jours. Dans ce cas, il communiquera au Client une réponse précisant les raisons de ce délai supplémentaire ainsi que la date à laquelle il enverra la réponse définitive. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

En cas de litige, l'Établissement informera le Client de l'existence ou non d'une instance de règlement extrajudiciaire.



18. Non-transferability

This Contract may not be transferred in whole or in part by the Customer. The Customer may be held liable for any breach of this provision and the Institution may terminate the Contract without delay.

19. Independence of stipulations

The invalidity or invalidity of one or more terms of the Contract does not affect the validity of the Contract or the other stipulations of the Contract. As a result, the Contract and other clauses will remain in effect.

20. Applicable law and competent courts

The law applicable to the Contract is French law. Any dispute relating to the formation, validity, interpretation, performance or breach of the Contract falls within the exclusive jurisdiction of the Paris Commercial Court, including in the event of a warranty claim or plurality defendants.

18. Incessibilité

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client. La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement à cette disposition et l'Établissement pourra procéder à la résiliation du Contrat sans délai.

19. Indépendance des stipulations

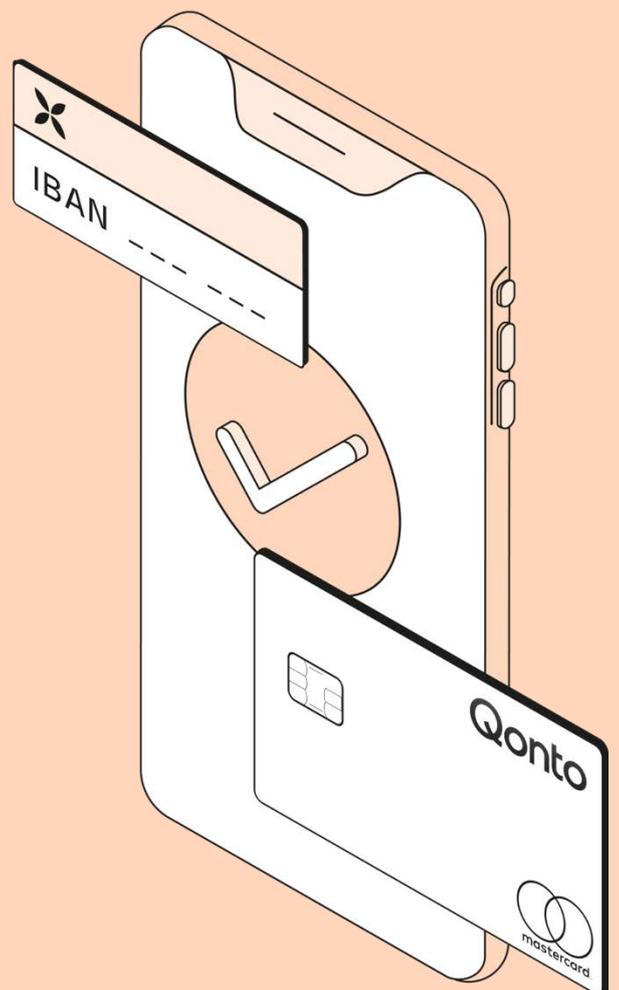
La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes du Contrat n'affecte pas la validité du Contrat ou des autres stipulations du Contrat. Par conséquent, le Contrat et les autres clauses demeureront en vigueur.

20. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable au Contrat est la loi française. Tout litige relatif à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du Contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



Title 2 – Your Account and your Payment transactions



1. How the Payment Account(s) work(s)

In the event of acceptance of the opening of the Principal Payment Account, the Institution will send a confirmation email to the Customer. The payment account number (IBAN number) opened in the name of the Customer is available in their Personal Area.

The Customer can then send funds to their Principal Payment Account by a first incoming transfer from an account opened in their name with a payment service provider located in the European Union, the European Economic Area or a third country imposing equivalent obligations in the fight against money laundering and the financing of terrorism. The Customer may then create Additional Payment Accounts (subject to the Institution approving the Customer's identification documents and within the limit of twenty-five (25) Payment Accounts in total), order Cards and add Users to the Account(s), in accordance with the General Terms of Use of the Card provided for in Title 3.

Notwithstanding the foregoing, the Customer may not make any Payment Transactions until the Institution has confirmed activation of all Services. Additionally, the Institution reserves the right, in its sole discretion, to allow the opening of Payment Accounts beyond the twenty-five (25) account limit, and to charge additional amounts for the opening and maintenance of those Additional Payment Accounts.

1. Fonctionnement du(des) Compte(s) de paiement

En cas d'acceptation d'ouverture du Compte de paiement Principal, un email de confirmation sera envoyé par l'Établissement au Client. Le numéro du Compte de paiement ouvert au nom du Client (numéro IBAN) est consultable dans son Espace Personnel.

Le Client peut alors alimenter son Compte de paiement Principal par un premier virement entrant provenant d'un compte ouvert à son nom auprès d'un prestataire de services de paiement situé au sein de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou d'un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Client peut ensuite créer des Comptes de paiement Additionnels (sous réserve de la validation par l'Établissement des documents de connaissance du Client et dans la limite de vingt-cinq (25) Comptes de paiement au total), ainsi que commander des Cartes et ajouter des Utilisateurs au(x) Compte(s) de paiement, conformément aux conditions d'utilisations de la Carte prévues au Titre 3.

Nonobstant ce qui précède, le Client ne peut effectuer aucune Opération de paiement tant que l'Établissement n'a pas procédé à l'activation de l'ensemble des Services. En outre, l'Établissement se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'autoriser l'ouverture de Comptes de paiement au-delà de la limite de vingt-cinq (25) comptes, et de facturer des frais supplémentaires pour l'ouverture et le maintien de ces comptes de paiement additionnels.

★ Maximum number of payment accounts

As a Customer, once you have created the Principal Payment Account, you are free to create Additional Payment Accounts to manage your finances more easily. The total number of Payment Accounts that you can create cannot exceed 25 Accounts (unless we accept to authorize more), but the maximum number varies according to the plan that you have chosen. For more information on the number of payment accounts authorized by the plan, refer to our page on Pricing.



1.1 Designation of Users

1.1.1. Role of Owner

The opening of an Account is made through the Owner who has the rights to represent and engage the Customer. The Owner may be a corporate officer or a natural person other than the corporate officer expressly mandated by the Customer.

In the event of loss by the Owner of their rights to their Account(s) (for example, change of the corporate officer or revocation of the Power of attorney of the authorised person), the Customer undertakes to inform the Institution without delay. In the absence of notification or in the event of late notification, the liability of the Institution can not be engaged.

Since the Owner did not lose the right to represent and engage the Customer, the Payment Account can be set up with the Owner's signature, including in the event a third-party with the ability to represent and engage the Customer challenges the actions of the Owner with the Institution or claims that they should be the Owner. A corporate officer of the Customer could nevertheless ask the Institution for some information about the Account (especially bank statements and the balance of the Payment Account).

In case of a dispute between several persons with rights to represent and engage the Customer, the Institution reserves the right to suspend or close the Payment Account if the funds of the Customer should incur any risks.

1.1.2. Role of Administrators and Employees

Moreover, the Customer may give power of attorney to Administrators or Employees authorised to use the Services on their behalf and for their account, and under their entire responsibility. The power of attorney form is available in the Personal Area of the Payment Account's Owner or Administrator. The power of attorney will only take effect upon receipt by the Institution of the duly completed form and the required supporting documents. The power of attorney ceases automatically upon the death of the Owner or the Administrator who has issued it. The power of attorney may be revoked by the Customer at any time by informing the Institution through their Personal Area without undue delay. If the notification is not made or is made late, the power of attorney remains valid and the Institution can not be held liable.

The Customer expressly discloses the obligation of professional secrecy relating to the Payment Account data in respect of Users.

The Customer determines for each User the scope of the rights they have on the Payment Account(s).

1.1 Désignation d'Utilisateurs

1.1.1 Rôle de Titulaire

L'ouverture d'un Compte est effectuée par l'intermédiaire du Titulaire qui dispose des droits pour représenter et engager le Client. Le Titulaire peut être un mandataire social ou une personne physique distincte du mandataire social expressément mandaté par le Client.

En cas de perte par le Titulaire de ses droits sur son(ses) Compte(s) (par exemple, changement du mandataire social ou révocation de la procuration de la personne mandatée), le Client s'engage à en informer l'Établissement sans délai. À défaut de notification ou en cas de notification tardive, la responsabilité de l'Établissement ne pourra pas être recherchée.

Dès lors que le Titulaire n'a pas perdu le droit de représenter et d'engager le Client, le Compte de paiement fonctionne sous la signature du Titulaire, y compris si une tierce personne ayant également capacité à représenter et engager le Client conteste les actions du Titulaire auprès de l'Établissement ou revendique pour elle-même la qualité de Titulaire. Un mandataire social du Client pourra néanmoins demander à l'Établissement certaines informations concernant le Compte (notamment les relevés de compte et le solde du Compte de paiement).

En cas de conflit entre plusieurs personnes disposant des droits pour représenter et engager le Client, l'Établissement se réserve le droit de suspendre ou clôturer le Compte de paiement si un risque concernant les fonds du Client venait à être avéré.

1.1.2. Rôle des Administrateurs et Collaborateurs

Par ailleurs, le Client peut donner procuration à des Administrateurs ou Collaborateurs, habilités à utiliser les Services en son nom et pour son compte, et sous son entière responsabilité. Le formulaire de procuration est disponible dans l'Espace personnel du Titulaire ou des Administrateurs du(des) Compte(s) de paiement. La procuration ne prendra effet qu'à réception par l'Établissement du formulaire dûment complété et des documents justificatifs requis. La procuration cesse automatiquement au décès du Titulaire ou de l'Administrateur l'ayant donnée. La procuration peut être révoquée par le Client à tout moment qui en informe l'Établissement sans délai. À défaut de notification, la procuration restera valable et la responsabilité de l'Établissement ne pourra être recherchée.

Le Client décharge expressément l'Établissement du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard des Utilisateurs.

Le Client détermine pour chaque Utilisateur le périmètre des droits dont il dispose sur le(s) Compte(s) de paiement. Chaque Utilisateur se voit



Each User is assigned Personalised Security Credentials of their own, in order to access their Personal Area. The Personal Area of each User is personalised according to the rights granted to them by the Customer. The different Users profiles are: Owner, Administrator, Employee and Accountant. The rights associated with each User are detailed in Appendix 2.

1.2 Personalised Security Credentials

The Customer must take all reasonable steps to maintain the confidentiality and security of their Personalised Security Credentials. They also undertake to make users aware of the preservation of the confidentiality and security of their own Personalised Security Credentials.

The Customer (and each User) needs to stay vigilant before accepting some sensitive transactions and carry out all required checks, at the risk of bearing full responsibility and its consequences by pursuing said transaction.

attribuer des Données de sécurité personnalisées qui lui sont propres, afin d'accéder à son Espace personnel. L'Espace personnel de chaque Utilisateur est personnalisé en fonction des droits qui lui sont octroyés par le Client. Les différents profils Utilisateurs sont: Titulaire, Administrateur, Collaborateur et Comptable. Les droits associés à chaque Utilisateur sont détaillés en annexe 2.

1.2 Données de sécurité personnalisées

Le Client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité et la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées. Il s'engage également à sensibiliser les Utilisateurs quant à la préservation de la confidentialité et la sécurité de leurs propres Données de sécurité personnalisées.

Le Client (et chaque Utilisateur) doit rester vigilant avant d'accepter certaines opérations sensibles et réaliser toutes les vérifications requises, au risque d'en assumer l'entière responsabilité et ses conséquences en poursuivant ladite opération.

★ Examples of sensitive and suspicious transactions:

- Fake consultants from the Institution who contact the Customer to obtain the latter's Personalised Security Credentials under the guise of the existence of fraudulent transactions on their Account.
- The presentation of fake offers of credit from the Institution at derisory interest rates compared to the market or to other financial products with highly competitive returns.
- The proposal to invest in unusual products or markets offering considerable financial gains and/or presented as non-risky.

These examples point to a high risk of fraud and heavy financial losses for the Customer.

The Customer (and each User) undertakes not to communicate their Personalised Security Credentials to third parties. Exceptionally, the Customer may communicate them to an Access Service Provider for the purpose of providing the account information service or the payment initiation service. In this case, and having expressly consented to access their Account, the Customer must ensure that said Provider is approved or registered for the aforementioned services, and that they enter their Personalised Security Credentials in a secure environment.

The Institution reserves the right to refuse access to a Payment Account to such a Provider if it suspects that access to this Account is not authorised or fraudulent. The Institution will inform the Customer by any means of the refusal of access to this Payment Account and the reasons for such refusal, unless this information is not available for objectively justified security reasons or under a relevant provision of national or European Union regulation.

Le Client (et chaque Utilisateur) s'engage à ne pas communiquer ses Données de sécurité personnalisées à des tiers. Par exception, le Client peut les communiquer à un Prestataire de services d'accès aux comptes aux fins de la fourniture du service d'information sur les comptes ou du service d'initiation de paiement. Dans ce cas, et après avoir expressément consenti à l'accès à son Compte, le Client devra s'assurer que ledit Prestataire est bien agréé ou enregistré pour les services précités, et qu'il saisit ses Données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

L'Établissement se réserve la possibilité de refuser l'accès à un Compte de paiement à un tel Prestataire, dès lors qu'il soupçonne que l'accès audit Compte n'est pas autorisé ou est frauduleux. L'Établissement informera par tout moyen le Client du refus d'accès audit Compte de paiement et des raisons de ce refus, sauf si cette information n'est pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou en vertu d'une disposition pertinente de droit national ou de droit de l'Union Européenne.



1.3 Statements

The Customer is informed by the Institution of any provision of information on a durable medium within the meaning of the law and case law.

The Institution provides the Customer with a statement of the Payment Transactions related to each one of their Accounts. This/these statement(s) is/are available in their Personal Area.

The Customer undertakes to check the contents of the Transaction Statement(s) and to keep it for a minimum of five (5) years. The statement(s) is/are a legal record of all Payment Transactions made on every Payment Account.

1.4 Balance of the Payment Account(s)

1.4.1 Payment Account(s) with a negative balance

The balance of the main Payment Account and each Additional Payment Account associated with it form a single, indivisible and global balance. The creation of an Additional Payment Account does not imply any special allocation of the sums deposited in it, unless the Institution explicitly consents.

As the Customer's Payment Account balance can not be in any way negative, the Customer undertakes to maintain a sufficient balance on each Payment Account to ensure the execution of the Payment Transactions. In the case of an insufficient balance on a Payment Account, the Institution shall reject the Transactions concerned.

Exceptionally, and without any obligation of payment facility, the Institution may be required to pay one or more Transactions, the amount of which would be greater than the balance of the Customer's Payment Account (in particular in the case of a Transaction by card without prior authorisation, or issuance of unpaid card or a direct debit).

In this situation, the Customer undertakes to send funds to each Payment Account having an insufficient balance without delay in order to restore a positive or zero balance. In case of non-compliance with these obligations, the Institution reserves the right to suspend or close the concerned Payment Account and/or the other Accounts, and to use all means to recover the amounts due at the Client's expense.

1.4.2 Payment Account(s) with a positive balance

The positive balance of the Customer Payment Account(s) may, if above a certain level, generate

1.3 Relevés

Le Client est informé par l'Établissement de toute mise à disposition d'informations sur un support durable au sens de la loi et de la jurisprudence.

L'Établissement met à disposition du Client un relevé des Opérations de paiement réalisées sur chacun de ses Comptes. Ce(s) relevé(s) est(sont) disponible(s) sur son Espace personnel.

Le Client s'engage à vérifier le contenu du(des) relevé(s) d'Opérations et à le(s) conserver au minimum pendant cinq (5) ans. Le(s) relevé(s) constitue(nt) une trace légale de toutes les Opérations de paiement effectuées sur chaque Compte de paiement.

1.4 Solde du(des) Compte(s) de paiement

1.4.1 Solde négatif du(des) Compte(s) de paiement

Le solde du Compte de paiement principal et ceux de tous Comptes de paiement Additionnels lui étant associés forment un solde unique, indivisible et global devant rester positif. La création d'un Compte de paiement Additionnel n'emporte jamais affectation spéciale des sommes y étant déposées, sauf accord explicite de l'Établissement.

Le solde du Compte de paiement du Client ne pouvant en aucun cas être négatif, le Client s'engage à maintenir un solde suffisant sur chaque Compte de paiement pour assurer l'exécution des Opérations de paiement. En cas de solde insuffisant sur un Compte de paiement, l'Établissement procède au rejet des Opérations concernées.

À titre exceptionnel, et sans valoir en aucun cas facilité de paiement, l'Établissement peut être amené à payer une ou plusieurs Opérations, dont le montant serait supérieur au solde du Compte de paiement du Client (notamment dans le cas d'une Opération par carte sans autorisation préalable, ou d'émission d'impayés carte ou d'un prélèvement).

Dans cette situation, le Client s'engage à approvisionner sans délai chaque Compte de paiement dont le solde est insuffisant afin de rétablir un solde positif ou nul. En cas de non-respect de ces obligations, l'Établissement se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le Compte de paiement concerné et/ou les autres Comptes et de recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues, aux frais du Client.

1.4.2 Solde positif du(des) Compte(s) de paiement

Le solde positif du(des) Compte(s) de paiement des Clients peut, lorsqu'il dépasse un certain niveau, peut



additional costs for the Institution linked to the operation of such Account(s).

Above a certain balance held on their Account(s), the Institution reserves the right to invoice additional charges to Customers.

1.4.3 Account funding by payment card (applicable to new customers from February 9, 2024)

When the Account is opened, the Customer may fund the Account by making a payment with a payment card issued by a third-party payment service provider. The charges for this card payment transaction are determined by the contractual agreements between the Account holder and the issuing payment service provider.

The full amount of this transaction is credited to the balance of the main Payment Account. In accordance with the Contract, this balance may subsequently be used to pay any Charges or to bring the negative balance of the Account back to a positive balance.

By making a payment card payment to the Account, the Cardholder accepts that the Establishment may subsequently initiate a card payment transaction in the event of (i) an insufficient balance to enable payment of the Charges, or (ii) to enable the negative Account balance to be returned to a positive balance. Cardholders may withdraw their consent at any time from their Customer Area.

1.5 Inactive account(s)

A Customer's Payment Account is considered inactive when, after a period of twelve (12) months, it has not been the subject of any transaction (excluding management fees) on the initiative of the Customer (or any User) and that the latter has not made any representations to the Institution in any form whatsoever.

When an Account is considered inactive, the Institution informs the Customer by any means. In the absence of a response from the Customer or any new transaction on this Account and in the case where the balance is positive, the Account will be closed at the end of a period of ten (10) years from the last transaction on the account. The Customer will be informed by any means six (6) months before the effective closing of the Account.

The balance will be deposited with the Caisse des dépôts et consignations (French public sector financial institution) and the sums may be claimed

généraliser à l'Établissement des frais supplémentaires liés au maintien de ce(s) Compte(s).

L'Établissement se réserve le droit de facturer aux Clients, au-delà d'un certain solde disponible sur leur(s) Comptes(s), des frais supplémentaires.

1.4.3 Approvisionnement du Compte par carte de paiement (applicable aux nouveaux clients à compter du 9 février 2024)

Lors de l'ouverture du Compte, le Client peut approvisionner le Compte en effectuant un paiement avec une carte de paiement émise par un prestataire de service de paiement tiers à l'Établissement. Les frais liés à cette opération de paiement par carte sont déterminés par les accords contractuels liant le Titulaire et le prestataire de paiement émetteur.

Le montant de cette opération est crédité dans son montant total au solde du Compte de paiement principal. Conformément au Contrat, ce solde pourra ultérieurement être affecté au paiement de tout Frais ou pour permettre de ramener le solde du Compte négatif à un solde positif.

En procédant à l'approvisionnement du compte par carte de paiement, le Titulaire porteur de la carte de paiement accepte que l'Établissement pourra ultérieurement initier une opération de paiement par carte en cas (i) de solde insuffisant ne permettant pas le paiement des Frais ou (ii) pour permettre de ramener le solde du Compte négatif à un solde positif. Le Titulaire porteur de la carte peut retirer son consentement à tout moment depuis son Espace Client.

1.5 Compte(s) inactif(s)

Un Compte de paiement du Client est considéré comme inactif lorsqu'à l'issue d'une période de douze (12) mois, il n'a fait l'objet d'aucune opération (hors prélèvement de frais de gestion) à l'initiative du Client (ou de tout Utilisateur) et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de l'Établissement sous quelque forme que ce soit.

Lorsqu'un Compte est considéré comme inactif, l'Établissement en informe le Client par tout moyen. En l'absence de réponse du Client ou de toute nouvelle opération sur ledit Compte et dans le cas où le solde est créditeur, le Compte sera clôturé à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération sur le Compte. Le Client sera informé par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du Compte.

Le solde sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Client ou ses ayants droit pendant vingt (20)



by the Customer or their beneficiaries for twenty (20) years from their deposit. The Institution may debit an inactive account management fee each year, to the extent permitted by law.

ans à compter de leur dépôt. L'Établissement peut prélever chaque année des frais de gestion pour compte inactif, dans la limite autorisée par la loi.



1.6 Fight against money laundering and terrorist financing

As a Payment Service Provider, the Institution is subject to the legal and regulatory provisions relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism. For this purpose, Articles L. 561-2 and following of the Monetary and Financial Code apply throughout the term of this Contract. In particular, the Institution must carry out all the necessary procedures relating to the identification of the Customer and, when applicable, the ultimate beneficial owner, as well as to the verification of the identity of the latter. Throughout the duration of the Contract, the Customer undertakes to keep the Institution informed about any changes without delay concerning, in particular, their activity, the identification of their corporate officers and beneficial owners, including a change of control.

In addition, the Institution must inquire about the origin of the Payment Transactions, their purpose and the destination of the funds. From an operational point of view, the institution is required to set up a system for monitoring and detecting atypical payment transactions.

The Customer undertakes to comply with obligations to combat money laundering and terrorist financing by providing information to the Institution about any unusual Payment Transactions detected by the Institution.

The Institution reserves the right to request any other document or additional information if deemed necessary to meet its vigilance obligations in the sense of the fight against money laundering and the financing of terrorism. As such, the Institution could postpone the opening of the Payment Account or temporarily block and even close this Payment Account and/or all other Customer's Accounts in case of persistent suspicion. The Institution may refuse to execute or may reject any unusual Payment Transaction, debit or credit, of the Payment Account.

In addition, the Customer is informed that the Institution may be required to report to the national Financial Intelligence Unit (TRACFIN) any suspicion of money laundering or terrorist financing.

By accepting this Contract, the Customer is informed that no proceedings for breach of professional secrecy may be brought against the Institution in the exercise of its obligation to declare suspicion.

1.6 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité de prestataire de services de paiement, l'Établissement est soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A cet effet, les articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent pendant toute la durée du présent Contrat. L'Établissement doit notamment réaliser l'ensemble des diligences nécessaires relatives à l'identification du Client et le cas échéant, du bénéficiaire effectif, ainsi qu'à la vérification de l'identité de ces derniers. Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à tenir l'Établissement informé sans délai de toute modification apportée à ses informations concernant notamment son activité, l'identification de ses mandataires sociaux et bénéficiaires effectifs, y compris un changement de contrôle.

En outre, l'Établissement doit s'informer de l'origine des Opérations de paiement, leur objet et la destination des fonds. D'un point de vue opérationnel, l'Établissement est amené à mettre en place un système de surveillance et de détection des Opérations de paiement atypiques.

Le Client s'engage à concourir aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en informant et en renseignant l'Établissement sur toute Opération de paiement inhabituelle détectée par l'Établissement.

L'Établissement se réserve le droit de demander tout autre document ou information supplémentaire s'il estime en avoir besoin pour répondre à ses obligations de vigilance au sens de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, l'Établissement pourrait notamment reporter l'ouverture du Compte de paiement ou bloquer temporairement ce dernier, voire clôturer ce Compte de paiement et/ou tout autre Compte de paiement du Client le cas échéant en cas de soupçon persistant. L'Établissement pourra être amené à refuser d'exécuter ou rejeter toute Opération de paiement atypique, en débit comme en crédit du Compte de paiement.

Par ailleurs, le Client est informé que l'Établissement peut être amené à déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

En acceptant le présent Contrat, le Client est informé qu'aucune poursuite fondée sur l'atteinte au secret professionnel ne pourra être intentée à l'encontre de l'Établissement dans l'exercice de son obligation de déclaration de soupçon.



1.7 Protection of funds

In accordance with Article L. 522-17, I of the French Monetary and Financial Code, the Client's funds are either:

- deposited at the end of each Business Day in a segregated account opened with one or more credit institutions, or
- invested in units of a fund, fully covered by a financial guarantee granted by a credit institution, or
- invested in eligible short-term money market funds.

The Customer's funds are protected against any recourse by other creditors of the Institution, including in the event of enforcement proceedings or insolvency proceedings against the latter.

1.7 Protection des fonds

Conformément à l'article L. 522-17, I du Code monétaire et financier, les fonds du Client sont :

- déposés à chaque fin de Jour Ouvrable dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, ou
- investis dans les parts d'un fond, intégralement couverts par une garantie financière accordée par un établissement de crédit, ou
- investis sur des fonds monétaires court terme éligibles.

Les fonds du Client sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de l'Établissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ce dernier.

★ Protecting your funds

Your money is 100% secure because the funds deposited in your Qonto account must be protected completely separately from our own funds, in accordance with the laws and regulations that apply to us.

Regardless of how customer funds are protected by Qonto, it is important to note that all these protection methods cover 100% of our customers' funds and have been subject to prior authorization by the ACPR, as required by the rules applicable to Qonto.

1.8 Blocking of the Account

For regulatory or operational reasons, or reasons relating with the security of Payment Transactions carried out by the Customer, the Institution reserves the right to apply all necessary restrictive measures on the Account and/or the Payment Transactions (such as the suspension or temporary blocking of the Account or of any Payment Transaction). Unless there is a legal impossibility or prohibition, the reason behind the restrictive measure will be given to the Customer.

2. Unavailability of assets

All funds credited to the Customer's Account(s) may be blocked on the action of the Customer's creditors by means of protective attachment or seizure of garnishment on one of the Payment Accounts, served on the Institution by a bailiff or by administrative seizure to a third-party holder. These actions result in the invoicing of expenses by the Institution to the Customer, detailed in Appendix 3 "Special Operations".

2.1 Seizure

As of the service of the seizure, the Institution is required to declare the balance of the Payment

1.8 Blocage du Compte

Pour des motifs réglementaires, opérationnels ou liés à la sécurité des Opérations de paiement réalisées par le Client, l'Établissement se réserve le droit d'appliquer toutes mesures restrictives nécessaires sur le Compte et/ou les Opérations de paiement (telles que la suspension ou blocage temporaire du Compte ou de toute Opération de paiement). Sauf impossibilité ou interdiction légale, le motif de la mesure restrictive sera précisé au Client.

2. Indisponibilité des actifs

Tous les fonds inscrits au crédit du(des) Compte(s) du Client peuvent être bloqués sur action des créanciers du Client par voie de saisie conservatoire ou de saisie attribution sur l'un de ses Comptes de paiement, signifiée à l'Établissement par huissier ou par une saisie administrative à tiers détenteur. Ces actions donnent lieu à la facturation de frais par l'Établissement au Client, détaillée à l'Annexe 3 "Opérations Spéciales".

2.1 Saisie

A compter de la signification de l'acte de saisie, l'Établissement est tenu de déclarer le solde du(des)



Account(s) up to date of the seizure. For a period of fifteen (15) Business Days from the day following the date of the seizure during which the sums are unavailable, the balance of the Payment Account(s) may be affected by the Payment Transactions whose origin is prior to the date of the payment entry. At the end of this period, the Institution will make available to the Customer amounts exceeding the total of the seizure.

In case of seizure of garnishment, the Institution proceeds to the payment on presentation of a certificate issued by the registry of the court attesting that no challenge was formed in the month following the denunciation of the seizure. If the Customer has stated, in writing, not to contest the seizure, payment may be made before the expiry of this period.

In the event of a provisional seizure, the creditor must notify the Institution of its conversion into seizure-attribution. Payments made by the Institution will then be made in accordance with the above provisions.

2.2 Administrative seizure to third-party holder

The French Treasury can lay claim to the sums due to it by way of notice to third-party holder. Upon receipt of the notice to third-party holder, the Institution will block the Customer's Account(s) under the same conditions as those described above.

The Institution will pay the funds to the Public Treasury within a period of thirty (30) days except in the event of release from the Public Treasury or recourse initiated by the Customer.

3. Execution of payment transactions: general rules

3.1 Payment Transaction

A Payment Transaction is independent of the underlying civil or commercial obligation between the Customer and the Payment Beneficiary. The Institution therefore remains foreign to any civil or commercial dispute that may arise between the Customer and the Beneficiary. The Institution shall not be liable for duly executed Payment Transactions in the event of an error by the Customer in the Beneficiary's bank account details or identity.

A Payment Transaction may be initiated by the Customer giving a Payment order directly (transfer), by the Customer giving a Payment Order through the Payee (card) or by the Payee (direct debit).

Compte(s) de paiement à jour de la saisie. Pendant un délai de quinze (15) Jours Ouvrables à compter du lendemain de la signification de la saisie pendant lesquels les sommes sont indisponibles, le solde du(des) Compte(s) de paiement peut être affecté par les Opérations de paiement dont l'origine est antérieure à la date de la saisie. A l'échéance de ce délai, l'Établissement remettra à la disposition du Client les sommes excédant le montant de la saisie.

En cas de saisie attribution, l'Établissement procède au paiement sur présentation d'un certificat délivré par le greffe du tribunal attestant qu'aucune contestation n'a été formée dans le mois suivant la dénonciation de la saisie. Si le Client a déclaré, par écrit, ne pas contester la saisie, le paiement peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

En cas de saisie conservatoire, le créancier devra signifier à l'Établissement sa conversion en saisie-attribution. Les paiements effectués par l'Établissement seront alors réalisés selon les dispositions ci-dessus.

2.2 Saisie administrative à tiers détenteur

Le Trésor Public peut appréhender les sommes qui lui sont dues par voie de Saisie administrative à tiers-détenteur. A compter de la réception de la saisie à tiers-détenteur, l'Établissement procédera au blocage du(des) Compte(s) du Client dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

L'Établissement versera les fonds au Trésor Public dans un délai de trente (30) jours sauf en cas de mainlevée délivrée par le Trésor Public ou de recours engagé par le Client.

3. Exécution des opérations de paiement : règles générales

3.1 Opération de paiement

Une Opération de paiement est indépendante de l'obligation civile ou commerciale sous-jacente entre le Client et le Bénéficiaire du paiement. L'Établissement demeure en conséquence étranger à tout litige civil ou commercial pouvant survenir entre le Client et le Bénéficiaire. L'Établissement ne saurait être responsable des opérations de paiement dûment exécutées en cas d'erreur du Client sur les coordonnées bancaires du Bénéficiaire ou son identité.

Une Opération de paiement peut être initiée par le Client qui donne directement un Ordre de paiement (virement), par le Client qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire (carte) ou par le Bénéficiaire (prélèvement).

3.2 Sécurité des instruments de paiement



3.2 Security of payment instruments

The Customer will take reasonable steps to maintain the security of their Personalised Customer Security Data. Upon knowledge of loss, theft, misappropriation or any unauthorised use of a payment instrument or related data, the Customer shall promptly inform the Institution for the purpose of blocking (or opposition) of the instrument, by email or by phone (contacts indicated in article 15). The Customer can also claim a direct opposition from their Personal Area.

If the blocking request was made by telephone, the Customer must confirm their request in writing (by post or electronic mail). The Institution reserves the right to subsequently request a receipt or a copy of the complaint following the theft or fraudulent use of their Account. The Customer undertakes to respond to the Institution's request as soon as possible.

The Institution executes the request for opposition as soon as it receives it. A written confirmation of this opposition will be sent to the concerned Customer by email or in their Personal Area.

In case of blocking (or opposition), the Institution provides the Customer, at their request and for eighteen (18) months from the blocking (or opposition), the elements allowing them to prove that they have successfully blocked (or opposed).

Any misrepresentation by the Customer or Users may result in legal action.

Notwithstanding Article L.133-19, I of the Monetary and Financial Code (in accordance with Article L. 133-2 of the same code), in case of loss or theft of the Personalised Security Credentials, the unauthorised Payment Transactions made prior to notification of the opposition shall be borne by the Customer. Payment Transactions carried out after the opposition are borne by the Institution, except in the case of fraud by the Customer.

In case of suspicion of fraud, proven fraud or security threats, the Institution will inform Customer according to a secure procedure that will be communicated to them.

Le Client prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées. Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée d'un instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client en informe l'Établissement sans tarder, aux fins de blocage (ou d'opposition) de l'instrument, par email ou par téléphone (contacts indiqués à l'article 15). Le Client peut aussi faire directement opposition depuis son Espace personnel.

Si la demande de blocage a été effectuée par téléphone, le Client devra confirmer sa demande à l'écrit (courrier postal ou électronique). L'Établissement se réserve le droit de demander ultérieurement un récépissé ou une copie du dépôt de plainte suite au vol ou à l'utilisation frauduleuse de son Compte. Le Client s'engage à répondre à la demande de l'Établissement dans les plus brefs délais.

L'Établissement exécute la demande de mise en opposition dès qu'il la reçoit. Une confirmation écrite de cette mise en opposition sera adressée au Client concerné par message électronique ou via son Espace personnel.

En cas de blocage (ou d'opposition), l'Établissement fournit au Client, sur sa demande et pendant dix-huit (18) mois à compter du blocage (ou de l'opposition), les éléments lui permettant de prouver qu'il a bien procédé au blocage (ou à l'opposition).

Toute fausse déclaration de la part du Client ou des Utilisateurs pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Par dérogation à l'article L. 133-19, I du Code monétaire et financier (conformément à l'article L. 133-2 du même code), en cas de perte ou de vol des Données de sécurité personnalisées, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Client. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition sont supportées par l'Établissement, sauf en cas de fraude du Client.

En cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité, l'Établissement communiquera avec le Client selon une procédure sécurisée qui lui sera communiquée.



3.3 Strong authentication

In accordance with the law, the Institution applies Strong Customer Authentication when it:

- accesses the Customer's Online Payment Account(s);
- initiates an Electronic Payment Transaction (except in the event of transfer to another account held in the name of the Customer);
- executes a Transaction through a means of remote communication, which may involve a risk of fraud in payment or other fraudulent use.

Strong Authentication is performed by the validation of a notification on the Application (knowledge component) on a phone previously associated with the User, in the dedicated field of the Application (possession component). The Customer will not be able to deactivate the Strong Authentication.

In case of a Payment Transaction validated by Strong Authentication, the Institution can refuse to refund the Customer with the reason that the latter acted with gross negligence, did not intentionally meet their obligations to preserve the Personalised Security Credentials from their Account or in the event of a Customer committing fraud. Furthermore, if the payment was initiated following a Strong Authentication, the transaction will be considered as having been validated by the Customer, unless the latter provides evidence to the contrary.

4. Contestation of Payment Transactions

The Parties agree to derogate from the provisions of Article L.133-24 of the Monetary and Financial Code. The dispute periods specific to each Payment Transaction are defined in the following articles.

5. Issuing Cards

The Institution issues physical and virtual Cards according to the conditions detailed in Title 3. Cards issued that are not included in the Customer's Plan are subject to Card fees.

6. Execution of Payment Orders by transfer

6.1 General description

The Customer may issue, via a User who has the necessary rights (Owner or Administrator) a Payment Order by transfer from their Payment Account to an account opened in the books of another payment service provider.

3.3 Authentification forte

Conformément à la loi, l'Établissement applique l'Authentification forte du Client lorsque celui-ci :

- accède à son(ses) Compte(s) de paiement en ligne ;
- initie une Opération de paiement électronique (sauf en cas de virement vers un autre compte détenu au nom du Client) ;
- exécute une Opération de paiement par le biais d'un moyen de communication à distance, susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement ou de toute autre utilisation frauduleuse.

L'Authentification forte s'effectue par la validation d'une notification sur l'Application (élément de connaissance) sur un téléphone mobile préalablement associé à l'Utilisateur, dans le champ dédié de l'Application (élément de possession) Le Client ne pourra pas désactiver l'Authentification forte.

En cas d'Opération de paiement validée par Authentification forte, l'Établissement pourra refuser de rembourser le Client au motif que celui-ci a fait preuve de négligence grave, n'a pas satisfait intentionnellement à ses obligations de préserver les Données de sécurité personnalisées de son Compte ou en cas de fraude du Client. De plus, si le paiement a été initié à la suite d'une Authentification forte, l'opération sera considérée comme ayant été validée par le Client, sauf preuve contraire apportée par ce dernier.

4. Contestation des Opérations de paiement

Les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'article L.133-24 du Code monétaire et financier. Les délais de contestation propres à chaque Opération de paiement sont définis aux articles suivants.

5. Emission de Cartes

L'Établissement émet des Cartes physiques et virtuelles dans les conditions détaillées au Titre 3. Les Cartes non incluses dans le Plan du Client donnent lieu à des Frais de Cartes.

6. Exécution d'Ordres de paiement par virement

6.1 Description générale

Le Client peut émettre, par l'intermédiaire d'un Utilisateur qui dispose des droits nécessaires (Titulaire ou Administrateur) un Ordre de paiement par virement à partir de son Compte de paiement, à destination d'un compte ouvert dans les livres d'un autre prestataire de services de paiement.



The Customer may initiate Transfer Orders in euro, or in a currency covered by the Institution, under the conditions described in section 6.3 below. The list of currencies covered is indicated in the Personal Area of the authorised User.

To initiate a Transfer Order, the User who has the necessary rights connects to their Personal Area using their Identification Data, entering:

- The Payment Account where the Customer intends to initiate the Payment Transaction;
- The amount of the Payment Transaction (the User must ensure that the selected Account has a balance sufficient to cover the amount of the Payment Transaction and any associated costs);
- The identity of the Beneficiary of the transfer as well as their bank details (IBAN);
- The execution date (in the absence of indication of date, the Transfer Order occurs immediately);
- The reason for payment;
- The currency.

The User is invited to check all of this information before validating their Transfer Order.

The consent of the User to the Transfer Order is collected according to the procedure indicated in the Personal Area. The User must follow any Strong Authentication procedure requested by the Institution. The Transfer Order is irrevocable once it has been definitively validated by the User from their Personal Area. The Institution will not accept any request for cancellation of a transfer beyond its date of irrevocability.

Transfer Orders are time stamped and kept for the applicable legal period.

When the consent is given through a Service Provider providing a payment initiation service, the form of this consent is determined by the Customer and said Provider, under the conditions agreed between them. The Institution is not a party to these conditions and does not have to verify the Customer's consent.

When the Transfer order is initiated, at the request of the Customer, by a service provider providing a payment initiation service, the Customer may not revoke the Order after granting consent.

Le Client peut transmettre des Ordres de virements en Euros, ou dans une devise couverte dans l'offre de l'Établissement, dans les conditions décrites au point 6.3 ci-dessous. La liste des devises couvertes est indiquée dans l'Espace personnel de l'Utilisateur habilité.

Pour transmettre un Ordre de virement, l'Utilisateur qui dispose de droits nécessaires se connecte à son Espace personnel au moyen de ses Données d'identification. Il indique ensuite :

- Le Compte de paiement à partir duquel il souhaite initier l'Opération de paiement ;
- Le montant de l'Opération de paiement (l'Utilisateur devra s'assurer que le Compte sélectionné dispose d'un solde suffisant pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les éventuels frais y afférents) ;
- L'identité du Bénéficiaire du virement ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN) ;
- La date d'exécution (en l'absence d'indication de date, l'Ordre de virement est réputé être immédiat) ;
- Le motif du paiement ;
- La devise.

L'Utilisateur est invité à vérifier l'ensemble de ces informations avant de valider son Ordre de virement.

Le consentement de l'Utilisateur à l'Ordre de virement est recueilli selon la procédure indiquée dans l'Espace personnel. L'Utilisateur devra impérativement suivre la procédure d'Authentification forte établie par l'Établissement. L'Ordre de virement est irrévocable dès lors qu'il a été définitivement validé par l'Utilisateur depuis son Espace personnel. L'Établissement n'acceptera aucune demande d'annulation d'un virement au-delà de sa date d'irrévocabilité.

Les Ordres de virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale applicable.

Lorsque le consentement est donné par l'intermédiaire d'un Prestataire de services fournissant un service d'initiation de paiement, la forme de ce consentement est déterminée par le Client et ledit Prestataire, dans les conditions convenues entre eux. L'Établissement n'est pas partie prenante de ces conditions et n'a pas à vérifier le consentement du Client.

Lorsque l'Opération de virement est initiée, à la demande du Client, par un prestataire de services fournissant un service d'initiation de paiement, le Client ne peut pas révoquer l'Ordre après avoir donné son consentement.



6.2 Transfers denominated in euro

The Transfer Order must comply with SEPA rules set forth in the “SEPA Credit Transfer Rulebook.” The User has the option of issuing Transfer Orders that are instant or standard, one-time or recurring.

For instant Transfer Orders, the Transfer Order is deemed received by the Institution once the User has definitively given their consent to the Order, according to the procedure indicated in the Personal Area (“Date of receipt”). It is expressly agreed that the Orders for Instant Transfers will be executed by the Institution not later than the end of the Working Day following the Date of Receipt of the Order by the Institution. If the Date of Receipt is not a Working Day, the Payment Order is determined to be received on the next Working Day. The Parties also agree that any Payment Order validated on a Working Day after 14:00 shall be received on the next Working Day.

With respect to standard Transfer Orders, they will be executed at the latest at the end of the day indicated by the Customer. If it is not a Working Day, the Institution will execute the Transfer Order on the next Working Day.

6.2 Virements libellés en euros

L’Ordre de virement devra être conforme aux règles SEPA « SEPA Credit Transfer rulebook ». L’Utilisateur a la possibilité d’émettre des Ordres de virement immédiats ou à termes, ponctuels ou récurrents.

Pour les Ordres de virements immédiats, l’Ordre de virement est réputé reçu par l’Établissement dès lors que l’Utilisateur donne définitivement son consentement à l’Ordre, selon la procédure indiquée dans l’Espace personnel (ci-après « Date de réception »). Il est expressément convenu que les Ordres de virements immédiats seront exécutés par l’Établissement au plus tard à la fin du Jour Ouvré suivant la Date de réception de l’Ordre par l’Établissement. Si la Date de réception n’est pas un Jour Ouvré, l’Ordre de paiement est réputé avoir été reçu le Jour Ouvré suivant. Les Parties conviennent également que tout Ordre de paiement validé un Jour Ouvré après 14h est réputé reçu le Jour Ouvré suivant. Concernant les Ordres de virements à terme, ils seront exécutés au plus tard à la fin du jour indiqué par le Client. Si ce n’est pas un Jour Ouvré, l’Établissement exécutera l’Ordre de virement le Jour Ouvré suivant.



6.3 Foreign currency-denominated Transfers

The Customer has the option to issue a Transfer Order in a foreign currency. For this purpose, the authorised User enters the details of the Transaction, specifying the amount in the foreign currency. The Institution will provide the User with a quote for this transaction, including applicable fees. If the User accepts the quote, they follow the procedure indicated in their Personal Area in order to give their final consent to the Transfer Order in foreign currency.

The execution time of Transfer Orders in foreign currency is dependent on the foreign currency chosen as well as the third-party partners with whom the Institution works to carry out said Transfer Order.

The Institution of the Beneficiary and the service provider of the Institution enabling to carry out the Transfer Orders in foreign currencies may reject the transfer due to information that is missing, incomplete, incorrect or closed account. In some cases, foreign exchange fees and/or additional fees may be applied and deducted directly from the transaction amount. The funds are paid into the Payment Account of the Customer according to the exchange rate on the date of the return of the funds. There can be a delay between the date of rejection by the Institution of the Beneficiary and the payment of funds to the Customer.

The Institution is not responsible for these fees and these timeframes.

6.4 Refusal of execution

The Institution may refuse to execute any incomplete or incorrect Transfer order. The Customer will then be asked to re-issue the Order to edit missing or incomplete information.

In addition, the Institution may suspend a Transfer Order in the event of serious doubt of fraudulent use of the Account, unauthorised use of the Account, breach of security of the Account, suspicion of money laundering/financing of terrorism, or in the event of an assets-freeze order issued by an administrative authority.

In case of refusal of execution or blocking of a Transfer Order, the Institution will inform the Customer by any means as soon as possible, and at the latest by the end of the first Business Day following the Date of receipt. If possible, the Institution will indicate the reasons for the refusal or blocking to the Customer, unless prohibited by a relevant provision of national or European Union law. The Customer is informed that such notification may be subject to the charges indicated in the Pricing Terms (Article 4 of Title 1) if the refusal is objectively motivated.

6.3 Virements libellés en devises

Le Client a la possibilité d'émettre un Ordre de virement en devises. A cet effet, l'Utilisateur habilité renseigne dans un premier temps les caractéristiques de l'Opération qu'il souhaite réaliser, en précisant le montant en devises. L'Établissement transmettra à l'Utilisateur un devis pour cette opération, comprenant les frais applicables. Si l'Utilisateur accepte le devis, il suit la procédure indiquée dans son Espace personnel afin de recueillir son consentement définitif à l'Ordre de virement en devises.

Le délai d'exécution des Ordres de virements en devises dépend de la devise étrangère choisie ainsi que des partenaires tiers de l'Établissement pour effectuer cet Ordre de virement.

L'Établissement du Bénéficiaire et le prestataire de service de l'Établissement permettant d'effectuer des Ordres de virements en devises peuvent rejeter le virement pour information manquante, incomplète, incorrecte, ou pour compte clos. Dans certains cas, des commissions de change et/ou frais complémentaires pourront être appliqués et déduits directement du montant de la transaction. Les fonds sont reversés sur le Compte de paiement du Client au taux de change en vigueur au jour du retour des fonds. Un délai d'exécution peut intervenir entre la date de rejet par l'établissement du Bénéficiaire et le reversement des fonds au Client.

L'Établissement n'est pas responsable de ces frais et de ces délais.

6.4 Refus d'exécution

L'Établissement pourra refuser d'exécuter tout Ordre de virement incomplet ou erroné. Le Client sera alors invité à réémettre l'Ordre pour le mettre en conformité.

L'Établissement pourra, en outre, suspendre un Ordre de virement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte, d'utilisation non autorisée du Compte, d'atteinte à la sécurité du Compte, de soupçon de blanchiment/ financement du terrorisme, ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative.

En cas de refus d'exécution ou de blocage d'un Ordre de virement, l'Établissement en informera le Client par tout moyen dès que possible, et au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant la Date de réception. L'Établissement indiquera au Client les motifs du refus ou du blocage, sauf interdictions légales. Le Client est informé qu'une telle notification pourra faire l'objet de perception des frais indiqués dans les Conditions tarifaires (article 4 du Titre 1) si le refus est objectivement motivé.



6.5 Contestations concerning Payment Orders by Transfer

If the Customer wishes to contest a Payment Order by Transfer that they have not authorised or that has been incorrectly executed, they must contact the Institution's Customer Service by phone as soon as possible after becoming aware of the discrepancy and no later than four (4) weeks following the registration of the Payment Transaction in the Account.

Unless the Institution has reasonable grounds to suspect fraud by the Customer or gross negligence on the part of the Customer within the meaning of Article L. 133-19, IV of the Monetary and Financial code, the Institution shall reimburse the Customer for the amount of the Payment Transaction immediately after receiving the contestation, and in any event not later than the end of the following Working Day. The Institution restores the Account to the state in which it would have been if the Unauthorised Payment Transaction had not taken place. The Institution reimburses the Customer under the same conditions when the Payment Transaction was initiated by a payment initiation service provider.

Fees listed in Article 4 of Title 1, Pricing terms, may be levied in the event of an unjustified contestation of a Payment Transaction. The Institution can not be held liable when the incorrect execution of the payment Transaction is the result of an error by the Customer on the unique beneficiary identifier (IBAN). The Institution will endeavour to recover funds committed to the payment Transaction.

If the Institution is unable to recover funds, the Customer may request the Institution to provide any relevant information it has in order to document its legal recourse to recover the funds.

In case of duplication, error or fraud, the Customer can ask the Institution to request a return of the funds to the payment service provider of the beneficiary for a contested Payment Transaction by transfer. To do so, the Customer needs to contact the Institution within a maximum of ten (10) days after the issuance of the contested Payment Transaction by transfer. The Institution reserves the right to accept the request for a return of funds and will not guarantee the effective return of the funds.

6.5 Contestation d'une Opération de paiement par virement

Le Client qui souhaite contester une Opération de paiement par virement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter par téléphone le service client de l'Établissement dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les quatre (4) semaines suivant l'inscription en Compte de l'Opération de paiement.

Sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Client ou en cas de négligence grave du Client au sens de l'article L. 133-19, IV du Code monétaire et financier, l'Établissement rembourse au Client le montant de l'Opération de paiement immédiatement après avoir reçu la demande de contestation, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour Ouvré suivant. L'Établissement rétablit le Compte dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. L'Établissement rembourse le Client dans les mêmes conditions lorsque l'Opération de paiement a été initiée par un prestataire de services d'initiation de paiement.

Des frais indiqués dans l'Article 4 "Conditions tarifaires" du Titre 1, pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération de paiement. La responsabilité de l'Établissement ne peut pas être engagée lorsque la mauvaise exécution de l'Opération de paiement résulte d'une erreur du Client sur l'identifiant unique relatif au Bénéficiaire (IBAN). L'Établissement s'efforcera de récupérer les fonds engagés dans l'Opération de paiement.

Conformément à l'article L.133-21 du Code monétaire et financier, la responsabilité de l'Établissement ne peut pas être engagée lorsque la mauvaise exécution de l'Opération de paiement résulte d'une erreur du Client sur l'identifiant unique (IBAN) du Bénéficiaire. L'Établissement s'efforcera de récupérer les fonds engagés dans l'Opération de paiement.

Si l'Établissement ne parvient pas à récupérer les fonds, le Client peut demander à l'Établissement de lui communiquer toute information utile qu'il détient en vue de documenter son recours en justice pour récupérer les fonds.

En cas de doublon, erreur ou de fraude, le Client peut demander à l'Établissement de faire une demande de retour des fonds auprès du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire d'une Opération de paiement par virement contestée. Pour cela, le Client doit se rapprocher de l'Établissement dans un délai maximal de dix (10) jours après l'émission de l'Opération de paiement par virement contestée. L'Établissement se réserve le droit d'accepter ou non la demande de retour des fonds et ne saurait garantir le retour effectif des fonds.



6.6 Receiving Transfers

Under the terms hereof, the Customer expressly mandates the Institution to receive SEPA Transfer Orders in euro from an account opened in the books of a payment service provider located in the SEPA zone in their name and on their behalf.

Notwithstanding Article L.133-8, IV of the Monetary and Financial Code, the Institution may revoke an incoming transfer and return the funds to the issuer's account without the Customer's consent, in particular if the Institution has reasonable grounds for suspecting fraudulent use of the account by the Customer.

The Institution credits one of the Customer's Payment Accounts not later than the end of the Working Day on which their own account has been credited with the funds. As soon as the transaction is credited to the Customer's Payment Account, the Institution shall make a summary of the transaction including the following information available in the Personal Area: amount, date and time, Payment Transaction number, name of the Payer, debited account and reason of the Transaction (if applicable).

7. Direct debits

7.1 SEPA core and B2B direct debits

The Customer has the option of paying by SEPA direct debit for persons with whom they have a business relationship (the "Creditors").

For the purpose of this article, the term "Maturity Date" means the date of interbank settlement, i.e. the date of debiting the Customer's Account.

7.2 Direct Debit Mandate ("Mandate")

The Customer who accepts the SEPA Direct Debit as a method of payment must complete the Direct Debit Mandate delivered by their Creditor and return it to them accompanied by a bank statement, with the BIC and IBAN of the Payment Account selected to be debited. The physical person signing the Mandate must be a person authorised by the Customer for this transaction. The Customer undertakes to inform the Institution of the signature of any Direct Debit Mandate.

By signing the Mandate, the Customer expressly waives the right to reimbursement of authorised and correctly executed transactions.

The Customer may at any time revoke the Mandate from their Creditor. In this case, they undertake to inform the Institution immediately.

The Customer undertakes to inform the Institution immediately of any change to the Direct Debit

6.6 Réception de virements

Au titre des présentes, le Client mandate expressément l'Établissement afin de recevoir en son nom et pour son compte des Ordres de virement SEPA en euros, en provenance d'un compte ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement situé en zone SEPA.

Par dérogation à l'article L.133-8, IV du Code monétaire et financier, l'Établissement pourra révoquer un virement entrant et renvoyer les fonds vers le compte de l'émetteur sans le consentement du Client, notamment si l'Établissement a des indices raisonnables de soupçonner d'une utilisation frauduleuse du Compte de paiement par le Client.

L'Établissement crédite un Compte de paiement du Client donné au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds. Dès que l'Opération de paiement est portée au crédit du Compte de paiement du Client, l'Établissement met à disposition dans l'Espace personnel un récapitulatif du paiement comprenant les informations suivantes: montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom du Payeur, compte débité et motif de l'Opération (s'il a été communiqué l'Établissement).

7. Ordres de prélèvement

7.1 Prélèvement sortant SEPA Core et B2B

Le Client a la possibilité de régler par prélèvement SEPA des personnes avec qui il est en relation d'affaire (les « Créanciers »).

Dans le cadre du présent article, le terme « Date d'échéance » désigne la date de règlement interbancaire, c'est-à-dire la date de débit du Compte du Client.

7.2 Mandat de prélèvement (« Mandat »)

Le Client qui accepte le prélèvement SEPA comme mode de paiement doit compléter le Mandat remis par son Créancier et lui retourner accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire sur lequel figurent son BIC et l'IBAN du Compte de paiement sur lequel il choisit d'être prélevé. La personne physique signataire du Mandat doit être une personne habilitée par le Client pour cette opération. Le Client s'engage à informer l'Établissement de la signature de tout Mandat de prélèvement.

En signant le Mandat, le Client renonce expressément au droit à remboursement des opérations autorisées et correctement exécutées.

Le Client peut à tout moment révoquer le Mandat auprès de son Créancier. Dans cette hypothèse, il



Mandate. The Institution can not be held responsible for an incorrectly executed operation due to a lack of information from the Customer.

The Customer may also revoke the Direct Debit Mandate at any time within their Personal Area or by contacting the Institution. For this purpose, they shall communicate the unique Reference of the Mandate to the Institution. The revocation must be requested by the Customer at the latest before the end of the Working Day preceding the Expiration Date of the next withdrawal operation provided for by the Mandate.

The revocation entails the definitive withdrawal of the Customer's consent to the execution of the Mandate. The Institution will refuse all the Direct Debit Orders presented after the revocation of the Mandate by the Customer.

A Direct Debit Mandate for which no SEPA Direct Debit Order has been submitted for a period of thirty-six (36) months becomes null and void. In this case, the Customer must enter and validate a new mandate.

s'engage à en informer immédiatement l'Établissement.

Le Client s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute modification du Mandat. L'Établissement ne saurait être tenu responsable d'une opération mal exécutée à la suite d'un défaut d'information de la part du Client.

Le Client peut également révoquer son Mandat à tout moment via son Espace personnel or en s'adressant à l'Établissement. Il communique à cet effet la Référence unique du Mandat à l'Établissement. La révocation doit être demandée par le Client au plus tard avant la fin du Jour Ouvré précédant la Date d'échéance de la prochaine opération de prélèvement prévue par le Mandat.

La révocation emporte retrait définitif du consentement du Client à l'exécution du Mandat. L'Établissement refusera tous les Ordres de prélèvement SEPA présentés postérieurement à la révocation du Mandat par le Client.

Un Mandat pour lequel aucun Ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de trente-six (36) mois devient caduc. Le Client devra dans ce cas saisir et valider un nouveau mandat.



7.3 Direct Debit Orders

The Customer is informed that their Creditor is required to provide them with advance notice of at least fourteen (14) calendar days before the SEPA Direct Debit Due Date, unless there is a specific agreement between the Customer and the Creditor in the Direct Debit Mandate.

Upon receipt of this notification, the Customer has the opportunity to verify compliance with their relationship with the Creditor. The Customer must ensure that they have sufficient funds in their Account on the Due Date.

In the event of disagreement, the Customer is invited to immediately address their Creditor so that the latter suspends the transmission of the Direct debit order or issue an instruction for the revocation of the original Direct Debit Order.

The Institution receives the Direct Debit Orders transmitted by the Creditor's payment service provider no later than the day before the Due Date. For a first recurring charge or for a one-off charge, the Institution will verify the existence of the Customer's consent and the validity of the Mandate. In case of inconsistency or incomplete data, the Institution may reject the relevant direct debit Transaction.

For the following recurring direct debits, the Institution verifies the consistency of the mandate data with the data already recorded and the data of the Transactions. In case of inconsistency, the Institution will contact the Customer.

The Institution debits the Customer's Payment Account of the amount of the Transaction when no event is against it and provided that the Payment Account has a sufficient provision. The Customer will receive a notification in their Personal Area to inform them of the amount debited from their Account.

7.3 Exécution des Ordres de prélèvement

Le Client est informé que son Créancier est tenu de lui fournir une notification préalable d'au moins quatorze (14) jours calendaires avant la Date d'échéance du prélèvement SEPA, sauf en cas d'un accord spécifique entre le Client et le Créancier prévu dans le Mandat.

A réception de cette notification, le Client a la possibilité d'en vérifier la conformité au regard de ses relations avec le Créancier. Le Client doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur son Compte à la Date d'échéance.

En cas de désaccord, le Client est invité à s'adresser immédiatement à son Créancier pour que ce dernier sursoie à la transmission de l'Ordre de prélèvement ou émettre une instruction en vue de la révocation de l'Ordre de prélèvement initial.

L'Établissement reçoit les Ordres de prélèvement transmis par le prestataire de services de paiement du Créancier au plus tard la veille de la Date d'échéance. Pour un premier prélèvement récurrent ou pour un prélèvement ponctuel, l'Établissement vérifiera l'existence du consentement du Client ainsi que la validité du Mandat. En cas d'incohérence ou de données incomplètes, l'Établissement pourra rejeter l'Opération de prélèvement concernée.

Pour les prélèvements récurrents suivants, l'Établissement vérifie la cohérence des données du mandat avec les données déjà enregistrées et les données des Opérations. En cas d'incohérence, l'Établissement prendra contact avec le Client.

L'Établissement débite le Compte de paiement du Client du montant de l'Opération lorsqu'aucun événement ne s'y oppose et sous réserve que le Compte de paiement dispose d'une provision suffisante. Le Client recevra une notification dans son Espace personnel pour l'informer du montant débité de son Compte.



7.4 Interbank rejections

The Customer is informed that prior to the due date, the Institution may have to make interbank rejections towards the Creditor's payment service provider (for example if the Customer's contact details are incorrect).

In addition, as of the due date and within two (2) Working Days, the Institution may make interbank returns to the Creditor's payment service provider for bank reasons (e.g. insufficient provision on the Customer's Payment Account).

The Customer will be informed of these events by notification in their Personal Area.

Prior to the Due Date, the Customer may request the Institution to refuse a deduction, regardless of the reason.

7.5 Direct Debit Order dispute

The Customer has no right to reimbursement of the Direct Debit Transactions that they have authorised. It is specified that the Customer has no right to reimbursement if the mandate does not indicate the exact amount of the debit transaction and the amount of the transaction exceeds the amount to which the Customer could reasonably expect.

The Customer may request the refund of an unauthorised deduction within thirteen (13) months from the date of debiting their account, under penalty of foreclosure. This period shall be reduced to seventy (70) days if the Beneficiary's payment service provider is located in a State that is not a member of the European Union or the European Economic Area.

8. Cheque cashing

The Customer registered in France has the option of sending cheques to the Institution to be credited to the Payment Account of their choice.

An authorised User must complete the cheque deposit form on their Personal Area by selecting the beneficiary Payment Account and indicating in particular the cheque number, the payer and the date of issue.

The Customer must send the cheques to the address indicated in the Application or their Personal Area.

The Customer is required to keep a copy of the cheques delivered to the collection. This copy may be requested by the Institution in case of loss of the original.

7.4 Rejets interbancaires

Le Client est informé qu'avant la Date d'échéance, l'Établissement peut être amené à effectuer des rejets interbancaires vers le prestataire de services de paiement du Créancier (par exemple si les coordonnées du Client sont erronées).

En outre, à compter de la Date d'échéance et dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés, l'Établissement peut effectuer des retours interbancaires vers le prestataire de services de paiement du Créancier, pour des motifs bancaires (par exemple en cas de provision insuffisante sur le Compte de paiement concerné du Client).

Le Client sera informé de ces événements par notification dans son Espace personnel.

Avant la Date d'échéance, le Client a la possibilité de demander à l'Établissement de refuser un prélèvement, quel que soit le motif.

7.5 Contestation d'un Ordre de prélèvement

Le Client ne dispose d'aucun droit à remboursement des opérations de prélèvement qu'il a autorisées. Il est précisé que le Client ne dispose d'aucun droit à remboursement dans le cas où le Mandat n'indique pas le montant exact de l'opération de prélèvement et que le montant de l'opération dépasse le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre.

Le Client peut demander le remboursement d'un prélèvement non autorisé dans les treize (13) mois à compter de la date de débit de son compte, sous peine de forclusion. Ce délai est ramené à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne ni partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

8. Encaissement de chèques

Le Client immatriculé en France a la possibilité de transmettre des chèques à l'Établissement afin qu'ils soient portés au crédit du Compte de paiement de son choix.

Un Utilisateur habilité devra compléter le bordereau de remise de chèque sur son Espace personnel en sélectionnant le Compte de paiement du Bénéficiaire et en indiquant notamment le numéro du chèque, l'émetteur et la date d'émission.

Le Client devra envoyer les chèques à l'adresse indiquée dans l'Application ou son Espace personnel.

Le Client est tenu de conserver une copie des chèques remise à l'encaissement. Cette copie pourra lui être demandée par l'Établissement en cas de perte de l'original.



Cheques will be credited to the Payment Account within between fifteen (15) and sixty (60) Working Days following receipt by the Institution, subject to the following conditions:

- The cheque must be made payable to the Customer and refer only to its company or corporate name,
- The cheque is issued by a French credit institution and denominated in euro,
- The amounts in figures and in letters agree,
- Presence of the signature and the date of issue of the cheque,
- Absence of overload, scraping or any other indication that may suggest falsification (unusual colour, abnormal thickness).

The Institution reserves the right to refuse a cheque deposit. In case of refusal to cash a cheque, the Customer will be informed by notification in their Personal Area.

In the case of a dispute or an outstanding debt due to a bounced cheque, the Customer expressly agrees that the Institution will reverse the amount of the cheque debited from the concerned Payment Account.

Les chèques seront portés au crédit du Compte de paiement choisi pour l'encaissement dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à soixante (60) Jours Ouvrés à compter de leur réception par l'Établissement, sous réserve qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Le chèque est établi obligatoirement à l'ordre du Client et fait uniquement référence à sa raison sociale ou sa dénomination,
- Le chèque est émis par un établissement de crédit français et libellé en euros,
- Les montants en chiffres et en lettres concordent,
- Présence de la signature, du lieu et de la date d'établissement du chèque,
- Absence de surcharge, grattage, rature ou tout autre indice pouvant évoquer une falsification (couleur inhabituelle, épaisseur anormale).

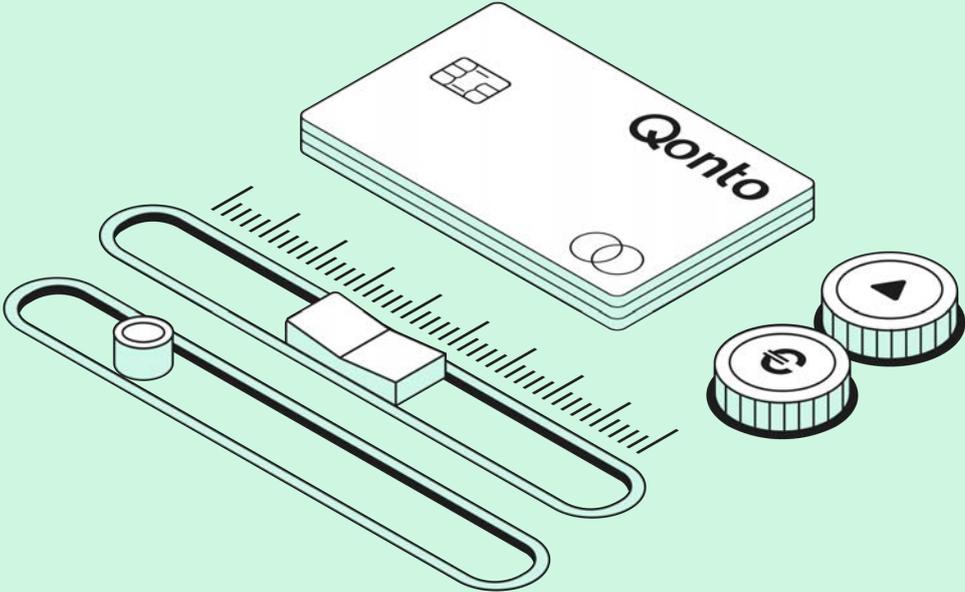
L'Établissement se réserve la possibilité de refuser une remise de chèque. En cas de refus d'encaissement d'un chèque, le Client en sera informé par notification dans son Espace personnel.

Dans le cas d'une contestation ou d'un impayé dû à l'encaissement d'un chèque revenu impayé, le Client accepte expressément que l'Établissement contre passe le montant du chèque au débit du Compte de paiement concerné.





Title 3 – Your Cards



This section relates to the Professional Card and defines the conditions of subscription, operation, and use of the Card by the Cardholder. The conditions of this section remain applicable under the same conditions except modifications made by the Issuer notified to the Cardholder and to the Customer within a notice period of thirty (30) days.

The Card is a payment card with systematic authorisations associated with the Payment Account(s) opened in the name of the Customer. The Card is for professional use only. The Card can be used for proximity payments (EPT, NFC), cash withdrawals from ATMs and remote Card Payment Transactions (RCPT).

Le présent titre est relatif à la Carte professionnelle et définit les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte par le Porteur. Les conditions du présent Titre restent applicables dans les mêmes conditions sauf modifications apportées par l'Émetteur notifiées au Porteur et au Client dans le délai de préavis de trente (30) jours.

La Carte est une carte de paiement à autorisation systématique associée au(x) Compte(s) de paiement ouvert(s) au nom du Client. La Carte est destinée à un usage exclusivement professionnel. La Carte peut être utilisée pour des paiements de proximité (TPE, NFC), pour des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB) et pour des paiements en vente à distance (VAD).



1. Obligations of the Cardholder and of the Customer

After having read and accepted these general terms of use of the Card, the Owner undertakes, under their full responsibility, to bring them to the attention of the Cardholder and to ensure that they are respected. The Owner is invited to keep them in a durable medium accessible to the Cardholder.

The Customer is responsible for the Payment Transactions made by Card by the Cardholders.

2. Designation of a Cardholder

The Customer may order, through the Personal Area of a User who has the necessary rights (Owner or Administrator), Payment Cards in order to assign them to the Cardholders they have designated.

Cards issued by the Institution are physical or virtual Mastercard payment cards with systematic authorisation. The Cards are attached to a Customer's Payment Account and are issued in exchange for the payment of fees detailed in Article 4 of Title 1. These fees are charged to the Customer's Principal Payment Account in accordance with the provisions of the Contract.

The Customer undertakes to transmit all information relating to the Cardholder required by the Issuer in order to issue a Card in the name of the latter acting on behalf of the Customer.

When the Customer designates a Cardholder, they will be invited to create their Personal Area, with their own Identification Data. The Cardholder must transmit the information and documents requested by the Institution through their Personal Area. The Institution reserves the right to discontinue the use of the Card. If necessary, the Customer is informed of the reason for the refusal, unless national or European legislation prevents the communication of this information.

The User who has the necessary rights on the Account has the option to set up for each Card spending caps, within the limits imposed by the Institution.

3. Card issuance

3.1. Physical card

The Institution sends the physical card by mail to the Client's address. For security and confidentiality reasons, the Cardholder determines his or her secret code in his or her Personal Space.

1. Obligations du Titulaire et du Client

Après avoir lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation de la Carte, le Titulaire s'engage, sous sa pleine responsabilité, à les porter à la connaissance du Porteur et à les lui faire respecter. Le Titulaire est invité à les conserver sur un support durable accessible au Porteur.

Le Client est responsable des Opérations de paiement par Carte réalisées par les Porteurs.

2. Désignation d'un Porteur

Le Client peut commander, par le biais de l'Espace personnel d'un Utilisateur disposant des droits nécessaires (Titulaire ou Administrateur), des Cartes de paiement afin de les attribuer aux Porteurs qu'il a désignés.

Les Cartes émises par l'Établissement sont des cartes de paiement Mastercard physiques ou virtuelles à autorisation systématique. Les Cartes sont rattachées à un Compte de paiement du Client et sont émises en contrepartie du paiement des frais détaillés à l'Article 4 du Titre 1. Ces frais sont prélevés sur le Compte de paiement Principal conformément aux dispositions du Contrat.

Le Client s'engage à transmettre toutes les informations relatives au Porteur requises par l'Émetteur pour pouvoir lui délivrer une Carte au nom de ce dernier agissant pour le compte du Client.

Lorsque le Client désigne un Porteur, ce dernier sera invité à créer son Espace personnel, avec ses propres Données d'identification. Le Porteur devra transmettre via son Espace personnel les informations et documents demandés par l'Établissement. L'Établissement se réserve le droit d'interrompre l'utilisation de la Carte. Le cas échéant, le Client est informé du motif de ce refus, sauf si une législation nationale ou européenne empêche l'Établissement de communiquer cette information.

L'Utilisateur qui dispose des droits nécessaires sur le Compte a la possibilité de paramétrer pour chaque Carte des plafonds de dépense, dans la limite des plafonds imposés par l'Établissement.

3. Délivrance de la Carte

3.1. Carte physique

L'Établissement envoie la carte physique par courrier postal à l'adresse du Client. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le Porteur détermine lui-même son code secret dans



Before receiving the Card, the Cardholder can make purchases online or in a store via a Wallet Service, thanks to the digital reproduction of the Card.

The Institution reserves the right to set a spending limit on this digitally reproduced Card, as long as the physical version has not been used at least once.

Upon receipt of the Card, the Cardholder is invited to activate it in accordance with the instructions provided by the Issuer in the mailing.

The Cardholder must sign the Card in the space provided for this purpose. The Cardholder is prohibited from making any other physical or functional alteration to the Card.

3.2. Virtual card

The virtual card is accessible directly from the Personal Area of the Cardholder. For security reasons, a Strong Authentication is necessary to reveal the information allowing its use (PAN, CVV, expiration date).

4. Card operations

4.1. General provisions

The Card is exclusively issued for business expenses. The Cardholder commits not to use the Card for personal purposes or on behalf of a third-party other than the Customer. It is strictly prohibited to lend the Card to a third-party.

The Card is a payment card with systematic autorisation. Therefore, prior to any effective execution of a Payment transaction, the Payment Account balance is verified by a request for autorisation. If the autorisation is not obtained by the Beneficiary, the Card Payment Transaction will be refused. The Payment Transaction may also be refused by the Issuer in case of suspicion of fraud by the Cardholder or a third-party.

The Cardholder may use the Card within the limit of the balance available on the related Payment Account and the ceilings defined by the Customer. The Customer remains responsible for all Card Payment Transactions made on this Account.

The Customer agrees to fund every Payment Account to enable the execution of the Card Payment Orders made by the Cardholder.

The Cardholder can make payments in euro as well as in foreign currencies under the conditions described below.

son Espace personnel.

Avant réception de la Carte, le Porteur a la possibilité d'effectuer des achats en ligne, ou en magasin via un Service de Wallet, grâce à la reproduction numérique de celle-ci.

L'Établissement se réserve le droit de fixer un plafond de dépense sur cette Carte reproduite numériquement, tant que sa version physique n'a pas été utilisée au moins une fois.

Dès réception de la Carte, le Porteur est invité à l'activer conformément aux instructions fournies par l'Émetteur dans le courrier d'envoi.

Le Porteur doit obligatoirement y apposer sa signature sur l'espace prévu à cet effet. Le Porteur s'interdit d'apposer toute autre altération physique ou fonctionnelle sur la Carte.

3.2. Carte virtuelle

La carte virtuelle est accessible directement depuis l'Espace personnel du Porteur. Pour des raisons de sécurité, une Authentification forte est nécessaire pour révéler les informations permettant son utilisation (PAN, CVV, date d'expiration).

4. Fonctionnement de la Carte

4.1. Dispositions générales

La Carte est émise en vue de régler exclusivement les frais professionnels. Aucun usage personnel ou pour le compte d'un tiers autre que le Client ne doit en être fait de la part du Porteur. Il lui est strictement interdit de prêter la Carte à un tiers.

La Carte est une carte de paiement à autorisation systématique. Dès lors, avant toute exécution effective d'une Opération de paiement, le solde du Compte de paiement est vérifié par une demande d'autorisation. Si l'autorisation n'est pas obtenue par le Bénéficiaire, l'Opération de paiement par Carte sera refusée. L'Opération de paiement peut également être refusée par l'Émetteur en cas de soupçon de fraude par le Porteur ou un tiers.

Le Porteur peut utiliser sa Carte dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement auquel elle est rattachée et des plafonds attribués par le Client. Le Client reste responsable de toutes les Opérations de paiement par Carte effectuées sur ledit Compte.

Le Client s'engage à alimenter tout Compte de paiement afin de permettre l'exécution des Ordres de paiement par Carte donnés par le Porteur.

Le Porteur peut réaliser des paiements en euros,



4.2. Payment Transaction Orders in foreign currencies depending on the Network Rules

The Card issued by the Issuer operates as an international payment card, allowing currency exchanges by the Network. Card Payment Orders may be given in any currency defined by the Network, according to the specific conditions of the Network. The exchange rate that may be applicable is that in effect on the date of the processing of the Transaction by the Network.

4.3. Personalised Security Credentials

The Card is a payment instrument with Personalised Security Credentials. The Authentication Procedure will be different depending on whether the Cardholder conducts a remote payment or a proximity payment. The Cardholder undertakes to follow any authentication procedure each time they receive the instruction.

4.4. Using Personalised Security Credentials for proximity payment and cash withdrawal

The PIN code of the Card is strictly personal and confidential. The Cardholder must take all necessary measures to ensure its confidentiality, which is intrinsically linked to the security of the Card. For this purpose, the Cardholder is invited to never communicate this confidential code to an unauthorised third-party. The Cardholder is reminded that merchants, e-commerce sites, the Customer, the Issuer, representatives and any other partners are not authorised to request this PIN code. In this case, the Cardholder must refuse to transmit this code.

The Cardholder must never write the PIN code on the Card or any other medium. If the Cardholder forgets the PIN code, they can reset it from their Personal Area.

Prior to any professional journey abroad, the Cardholder is advised to contact the Issuer for applicable security measures.

To make a proximity payment or a cash withdrawal, the Cardholder must verify that the Electronic Payment Terminal (EPT) or the ATM displays the logo of the Network. At the time of entering the PIN code, the Cardholder must perform this action discreetly to prevent any capture of confidential data by a third-party. In order to prevent any fraudulent use of the Card, the entry of the PIN code is only possible within the limits of three successive entries. At the end of a third unsuccessful attempt, the Card is blocked or

ainsi qu'en devises dans les conditions décrites ci-après.

4.2. Ordre de paiement en devises selon les règles du Réseau

La Carte émise par l'Émetteur fonctionne comme une carte de paiement internationale, permettant de réaliser l'opération de change par le Réseau. Les Ordres de paiement par Carte peuvent être donnés dans toutes les devises prévues par le Réseau, selon les conditions spécifiques du Réseau. Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date du traitement de l'Opération par le Réseau.

4.3. Données de sécurité personnalisées

La Carte est un instrument de paiement doté de Données de sécurité personnalisées. La procédure d'Authentification sera différente selon que le Porteur effectue un paiement à distance ou un paiement de proximité. Le Porteur s'engage à suivre toute procédure d'Authentification chaque fois qu'il en reçoit l'instruction.

4.4. Utilisation des Données de sécurité personnalisées en cas de paiement de proximité et de retrait d'espèces

Le code secret de la Carte est strictement personnel et confidentiel. Le Porteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité, qui est intrinsèquement liée à la sécurité de la Carte. A cet effet, le Porteur est invité à ne jamais communiquer ce code confidentiel à un tiers non autorisé. Il est rappelé au Porteur que les marchands, les sites de commerce en ligne, le Client, l'Émetteur, ses représentants et tout autre partenaire ne sont pas autorisés à demander ce code confidentiel. Le cas échéant, le Porteur doit refuser de transmettre ce code.

Le Porteur ne doit jamais écrire son code confidentiel sur la Carte ou sur tout autre support. Si le Porteur oublie son code confidentiel, il peut réinitialiser le code secret de sa Carte depuis son Espace personnel.

Avant tout voyage professionnel à l'étranger, il est conseillé au Porteur de prendre contact avec l'Émetteur pour connaître les mesures de sécurité applicables.

Pour effectuer un paiement de proximité ou un retrait d'espèces, le Porteur doit vérifier que le Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou le distributeur automatique de billet (DAB) affiche le logo du Réseau. Au moment de taper son code confidentiel, le Porteur doit effectuer cette action de façon discrète afin d'empêcher toute capture de données confidentielles par un tiers. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de la Carte,



retracted by the ATM. The Cardholder is invited to contact Customer service to obtain a new Card.

4.5. Using Personalised Security Credentials in remote payments

The Cardholder may make Remote Card Payment Orders. For this purpose, they will be asked to provide the following Personalised Security Credentials: the Card number, the validity date and the visual cryptogram on the back of the Card. For each new Payment transaction, and depending on the case, the Cardholder must respect the Strong Authentication procedure and where applicable communicate a single-use authentication code received by SMS in order to validate the payment.

Any Card payment transaction made from abroad may result in the additional charges to be paid by the Customer for sending the single-use authentication code by SMS and, possibly in certain circumstances, other additional charges not within the Institution's control.

4.6. Saving the Card in a Wallet Service

The Cardholder can save their Card on a Wallet Service, provided by a third party to the Institution. This service enables to save the details of a payment card – including a virtual card – in a dedicated mobile application and to therefore be able to carry out Card Payment Transactions using a mobile phone. The Cardholder will have previously approved saving these Card details.

The operating methods of the Wallet Service are governed by the general terms of use of the Wallet Service provider, and have previously been agreed by the Cardholder. Only the Google Pay and Apple Pay Wallet Services are compatible with the Cards issued by the Institution.

5. Consent and irrevocability of the Payment Transaction

The Cardholder's consent for the execution of the Payment Transaction is given differently depending on whether payment is made remotely (RCPT), for proximity payments (EPT, NFC) or for withdrawals of cash in ATMs (ATMs).

Remote payment: Consent is provided by the communication of Personalised Security Credentials related to remote use (Card data and

la composition du code confidentiel ne peut être effectuée que dans la limite de trois essais successifs. A l'issue d'un troisième essai infructueux, la Carte est bloquée ou capturée par le DAB. Le Porteur est invité à contacter le Service client pour obtenir une nouvelle Carte.

4.5. Utilisation des Données de sécurité personnalisées en cas de paiement à distance

Le Porteur peut donner des Ordres de paiement par Carte à distance. A cet effet, il lui sera demandé de communiquer les Données de sécurité personnalisées suivantes: le numéro de la Carte, la date de validité et le cryptogramme visuel figurant au dos de la Carte. Pour chaque nouvelle Opération de paiement, le Porteur devra respecter une procédure d'Authentification forte et le cas échéant, recevra par SMS un code d'authentification à usage unique afin de valider le paiement.

Tout Ordre de paiement par Carte donné depuis l'étranger peut entraîner le paiement de frais supplémentaires par le Client pour l'envoi du code d'authentification à usage unique par SMS et, éventuellement, d'autres frais supplémentaires indépendants de la volonté de l'institution.

4.6. Enregistrement de la Carte dans un Service de Wallet

Le Porteur peut enregistrer sa Carte sur un service de Wallet, fourni par un prestataire tiers à l'Etablissement. Ce service permet d'enregistrer les données d'une carte de paiement – y compris une carte virtuelle – dans une application mobile dédiée et d'effectuer ainsi des Opérations de Paiement par Carte depuis un téléphone mobile, l'enregistrement de cette Carte ayant été préalablement validé par le Porteur.

Les modalités de fonctionnement du service de Wallet sont régies par les conditions générales d'utilisation du prestataire fournissant le service de Wallet, préalablement acceptées par le Porteur. Seuls les services de Wallet Google Pay et Apple Pay sont compatibles avec les Cartes émises par l'Etablissement.

5. Consentement et irrévocabilité de l'Opération de paiement

Le consentement du Porteur de la Carte pour la réalisation de l'Opération de paiement est donné différemment selon que le paiement se fait à distance (VAD), pour des paiements de proximité (TPE, NFC) ou pour des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB).

Paiements à distance : le consentement est donné par la communication des Données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance



one-time authentication code) and being a Strong Authentication of the Cardholder.

Proximity payments: Consent is given either by entering the confidential code (PIN code) once the Card is introduced in the EPT (Electronic Payment Terminal), or by the use of contactless payment on a EPT within the legal limit in force.

Cash withdrawals: Consent given by entering the confidential code (PIN code) on the keypad of an ATM.

Payment using a Card saved in a Wallet Service: the consent terms for the Card Payment Transaction are governed by the general terms of use of the Wallet Service provider, previously accepted by the Cardholder. The consent to a Payment Transaction by Card saved in a Waller Service made from a mobile telephone, and whose saving has previously been accepted by the Cardholder, is irreversible.

Any Card payment transaction authorised by the Cardholder in one of the forms described above is irrevocable.

6. Receiving and executing the Card Payment Order

The Parties agree that a Card Payment Order is deemed to be received by the Issuer at the time this transaction is communicated to it by the Beneficiary's payment service provider, or by the ATM manager through the clearing system. When the Card Payment Order is executed within the European Economic Area, the Issuer will transfer the funds to the Beneficiary's payment service provider within one Business Day.

The Customer is informed that Cash Withdrawal Orders are executed immediately by making cash available to the Cardholder.

7. The Cardholder's Personal Area

The Cardholder has a Personal Area accessible via the mobile application or the website using the identification data. In their Personal Area, the Cardholder has access to the following features: view of information related to their Payment Card, details of transactions made with the Card, declaration of loss or theft of the Card.

8. Liability and obligations of the Cardholder

The Card is a payment instrument intended for professional use. Consequently, the Cardholder

(données de la Carte et code d'authentification à usage unique) et valant Authentification forte du Porteur.

Paiements de proximité : le consentement est donné soit par la saisie du code confidentiel (code PIN) une fois la carte introduite dans le TPE, soit par l'utilisation du paiement sans contact sur un TPE dans la limite du plafond légal en vigueur.

Retraits d'espèces : consentement donné par la saisie du code confidentiel (code PIN) sur le clavier d'un distributeur automatique de billets.

Paiement au moyen d'une Carte enregistrée dans un service de Wallet : Les modalités de consentement à l'Opération de paiement par Carte sont régies par les conditions générales d'utilisation du prestataire fournissant le service de Wallet, préalablement acceptées par le Porteur. Le consentement à une Opération de paiement par Carte enregistrée dans un Service de Wallet réalisée depuis un téléphone mobile, et dont l'enregistrement a été préalablement validé par le Porteur, est irrévocable.

Toute Opération de paiement par Carte autorisée par le Porteur selon l'une des formes décrites ci-dessus est irrévocable.

6. Réception et exécution de l'Ordre de paiement par Carte

Les Parties conviennent qu'un Ordre de paiement par Carte est réputé reçu par l'Émetteur au moment où cet Ordre lui est communiqué par le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire, ou par le gestionnaire du DAB à travers le système de compensation. Lorsque l'Ordre de paiement par Carte est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen, l'Émetteur transférera les fonds au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire dans le délai d'un Jour Ouvrable.

Le Client est informé que les Ordres de retraits d'espèces sont exécutés immédiatement par la mise à disposition des espèces au Porteur.

7. Espace personnel du Porteur

Le Porteur de la Carte dispose d'un Espace personnel accessible via l'application ou le site à l'aide des données d'identification. A travers son Espace personnel, le Porteur dispose notamment des fonctionnalités suivantes : consultation des informations liées à sa Carte de paiement, détail des opérations effectuées avec la Carte, déclaration de perte ou de vol de la Carte.

8. Responsabilité et obligations du Porteur

La Carte est un instrument de paiement destiné à un usage professionnel. Par conséquent, le



agrees to use the Card only to pay for purchases of goods and services related to business matters and this, in accordance with the authentication procedures provided by the Issuer. The Customer remains responsible for the Payment Transactions carried out by the Cardholder and the use they make of the Card.

As soon as the Cardholder becomes aware of the loss, theft or a misappropriated and fraudulent use of the Card or the Personalised Security Credentials linked thereto, the Cardholder must inform the Issuer as soon as possible in order to block the card. This request may be performed by the Cardholder or any authorised User of the Account to which the Card is related, directly from their Personal Area.

The Issuer takes into account the card block request as soon as it receives it from an authorised User. The data corresponding to this card block is kept for eighteen (18) months by the Issuer in order to meet its legal and regulatory obligations.

The Cardholder is prohibited from making a false declaration to the Issuer under penalty of sanctions provided by law and blocking of the Card by the Issuer.

After expiration of the Card, the Cardholder undertakes to destroy it as soon as possible.

9. Contestations of Payment Transactions

The Cardholder and the Customer may dispute unauthorised or improperly executed Card Payment Transactions as described below. Disputes relating directly to a good or service are not receivable by the Issuer, which is only responsible for the Payment Transaction.

9.1. Unauthorised payment transactions

The Customer who wishes to contest an allegedly unauthorised Card Payment Transaction must write to the Issuer's Customer service as soon as possible after becoming aware of the transaction and send the contestation file, duly completed, with required attachments, at the latest within eight (8) weeks following the registration in the Account of the Transaction. This period is reduced to seventy (70) days if the Beneficiary's payment service provider is located in a State that is not member of the European Union or within the European Economic Area.

Unless it has good reason to suspect that the Cardholder or the Customer acted fraudulently or with gross negligence, the Issuer shall reimburse the Customer for the amount of the Transaction. The Issuer restores the debited Account to the state in which it would have been had the

Porteur s'engage à faire usage de la Carte uniquement pour régler des achats de biens et services en lien avec son activité et ce, en respectant les procédures d'Authentification prévues par l'Émetteur. Le Client demeure responsable des Opérations de paiement effectuées par le Porteur et de l'usage qu'il fait de la Carte.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol ou d'une utilisation détournée et frauduleuse de la Carte ou des Données de sécurité personnalisées qui y sont liées, le Porteur doit en informer l'Émetteur dans les plus brefs délais afin de faire opposition sur la Carte. Cette demande peut être faite par le Porteur ou tout Utilisateur habilité du Compte auquel ladite Carte est rattachée directement de son Espace personnel.

L'Émetteur prend en compte la demande d'opposition dès qu'il la reçoit de la part d'un Utilisateur habilité. Les données correspondantes à cette opposition sont conservées pendant dix-huit (18) mois par l'Émetteur afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Le Porteur s'interdit de faire une fausse déclaration auprès de l'Émetteur sous peine de sanctions prévues par la loi et de blocage de la Carte par l'Émetteur.

Après expiration de la Carte, le Porteur s'engage à la détruire dans les plus brefs délais.

9. Contestations des Opérations de paiement

Le Porteur et le Client peuvent contester des Opérations de paiement par Carte non autorisées ou mal exécutées selon les modalités décrites ci-dessous. Les contestations portant directement sur un bien ou un service ne sont pas recevables par l'Émetteur, qui est seulement responsable de l'Opération de paiement.

9.1. Opération de paiement non autorisée

Le Client qui souhaite contester une Opération de paiement par Carte non autorisée par lui doit contacter par écrit le Service client de l'Émetteur dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et transmettre le dossier de contestation dûment rempli, avec les pièces jointes demandées, au plus tard dans les huit (8) semaines suivant l'inscription en Compte de l'Opération. Ce délai est ramené à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni dans l'Espace Économique Européen.

Sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Client ou du Porteur, l'Émetteur rembourse au Client le montant de l'Opération. L'Émetteur rétablit le Compte dans l'état dans lequel il se serait trouvé



unauthorised Payment Transaction not taken place.

In the event of loss or theft of the Card or Personalised Security Credentials, the Customer bears the losses of unauthorised Transactions made prior to the notification of the contestation. Transactions made after the contestation are borne by the Issuer, except in the event of fraud or gross negligence on the part of the Customer.

Fees may be levied in the event of an unjustified challenge to a Transaction.

9.2. Incorrectly executed Payment Transaction

Any incorrectly executed Payment Transaction due to the fault of the Issuer must be reported in writing by the Cardholder or Customer to the Customer service within eight (8) weeks from the debit date. This period is reduced to seventy (70) days if the Beneficiary's payment service provider is located in a State that is not member of the European Union or is not in the European Economic Area, whatever the currency used for the Payment Transaction.

The Institution restores the debited Account to the state in which it was if the incorrectly executed Payment Transaction had not occurred. The value date on which the Customer's Payment Account is credited is not later than the date on which it was debited, except where the Institution is unable to do so for reasons outside its control.

10. Validity period of the Card

The validity period of the Card is limited in time. The expiration date is written on the Card. On the expiration date of the Card, and provided that neither Party requests the termination of the Contract or the deactivation of the Card, the Card is automatically renewed. The Issuer will send the new Card to the Customer's business address.

In the event of termination of this Framework Contract or deactivation of the Card, the Cardholder undertakes to give the Card to the Customer, who will return it to the Issuer or destroy it as soon as possible.

11. Deactivation of the Card payment service

The Customer may request the deactivation of the Card at any time. The deactivation will take place within five (5) Business Days from the receipt of the notification by the Issuer.

12. Guarantee

si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

En cas de perte ou de vol de la Carte ou des Données de sécurité personnalisées, les Opérations non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Client. Les Opérations réalisées après l'opposition sont supportées par l'Émetteur, sauf en cas de fraude ou négligence grave du Client. Des frais pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération.

9.2. Opération de paiement mal exécutée

L'Opération de paiement mal exécutée due à une faute de l'Émetteur doit être signalée par écrit par le Porteur ou le Client au Service client dans un délai maximum de huit (8) semaines à compter de la date de débit du Compte. Ce délai est ramené à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni dans l'Espace Économique Européen, quelle que soit la devise utilisée pour l'Opération de paiement.

L'Établissement rétablira le Compte dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle le Compte de paiement du Client est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité, sauf si l'institution n'est pas en mesure de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

10. Durée de validité de la Carte

La durée de validité de la Carte est limitée dans le temps. La date d'expiration est inscrite sur la Carte du Porteur. A la date d'expiration de la Carte et sous réserve qu'aucune des Parties ne demande la résiliation du Contrat ou la désactivation de la Carte, le support de la Carte est automatiquement renouvelé. L'Émetteur se charge d'envoyer la nouvelle Carte à l'adresse professionnelle du Client.

En cas de résiliation du présent Contrat ou désactivation de la Carte, le Porteur s'engage à remettre la Carte au Client, qui se charge de la restituer à l'Émetteur ou de la détruire dans les plus brefs délais.

11. Désactivation du service de paiement Carte

Le Client peut demander à tout moment la désactivation de la Carte. La désactivation interviendra dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réception de la notification par l'Émetteur.

12. Garantie



In the event of the Card being defective, it can be returned to the Issuer by registered mail with acknowledgment of receipt to be exchanged. If it turns out that the original Card is not defective, fees may be charged to the Customer's Account.

Dans l'hypothèse où la Carte du Porteur serait défectueuse, celle-ci peut être retournée à l'Émetteur par courrier recommandé avec avis de réception afin d'être échangée. S'il s'avère que la Carte d'origine n'est pas défectueuse, des frais pourront être prélevés sur le Compte de paiement Principal du Client.





Title 4 – Provisions applicable to the Credit Offer



Title 4 applies exclusively to Customers who have subscribed to the Credit Offer in accordance with Article 2.2 of Title 4.

1. The Credit Offer

The Institution may, as part of a Credit Offer, make available to the Client, who expressly so requests, subject to eligibility, a Credit exclusively assigned to the execution of Payment Transactions identified in observance of the provisions of Article L. 522-2 of the Monetary and Financial Code along with the stipulations of this Contract.

This Credit Offer is exclusively granted as part of the execution of one or more Payment Transaction(s) that the Institution executes for the Customer to finance the latter's purchase of goods or services. The Credit Offer is given within the limit of the Amount of the Credit Line mentioned in Article 3 of this Title 4.

Le Titre 4 s'applique exclusivement aux Clients ayant souscrit à l'Offre de crédit conformément à l'article 2.2 du Titre 4.

1. L'Offre de crédit

L'Etablissement peut, dans le cadre d'une Offre de crédit, mettre à disposition du Client qui en fait la demande expresse, sous réserve d'éligibilité, un Crédit exclusivement affecté à l'exécution d'Opérations de paiement identifiées dans le respect des dispositions de l'article L. 522-2 du Code monétaire et financier et des stipulations du présent Contrat.

Cette Offre de crédit est octroyée exclusivement dans le cadre de l'exécution d'une ou plusieurs Opérations de paiement que l'Etablissement exécute pour le Client afin de financer l'achat de biens ou de services par ce dernier. L'Offre de Crédit est accordée dans la limite du Montant de la ligne de Crédit mentionné à l'article 3 du présent Titre 4.



2. Credit Offer granting guidelines

2.1. Eligibility requirements

The Institution reserves the right to offer the Credit Offer to the Customer in a discretionary manner. As a result, this Credit Offer is not automatically available to the Customer and the Institution remains, in any event, at liberty to decide whether or not to make the Credit available to the Customer, notwithstanding the acceptance of the Credit Offer by the Customer or their eligibility to it. In particular, the Institution determines the eligible Payment Transactions and communicates them to the Customer in the Application or the Website.

To be eligible for the Credit Offer, the Customer should notably meet the following conditions:

- be a legal or natural person acting for professional purposes, with their head office in metropolitan France or the overseas departments;
- have accepted this updated Contract of Title 4;
- have a Payment Account with the Institution for at least 6 months;
- exercise their activity for at least nine (9) months;
- Meet the Strong Authentication as applied by the Institution;

The Customer who meets the conditions described above may request a Credit Offer following the procedure indicated in Article 2.2 of Title 4. Using the information available to it, the Institution shall assess the eligibility of the Customer for the desired Credit Offer according to criteria left to its discretion. Notwithstanding their eligibility, the Customer has no right against the Institution to be given a Credit Offer, or, once this offer is granted, to receive any Credit whatsoever. The Institution may change the conditions mentioned above at any time.

The Credit may be linked to the completion of the following Payment Transactions associated with the Payment Account(s) using:

- Payment cards (physical or virtual);
- Transfers.

The stipulations pertinent to each of payment methods apply to their use as part of the Credit Offer.

2. Modalités d'octroi de l'Offre de crédit

2.1. Conditions d'éligibilité

L'Etablissement se réserve le droit de proposer l'Offre de crédit au Client de manière discrétionnaire. Cette Offre de crédit n'est par conséquent pas automatiquement disponible pour le Client et l'Etablissement reste, en tout état de cause, libre de mettre ou non, le Crédit à la disposition du Client, et ce, nonobstant l'acceptation par le Client de l'Offre de crédit ou son éligibilité à celle-ci. En particulier, l'Etablissement détermine les Opérations de paiement éligibles et les communique au Client dans l'Application ou le Site.

Pour être éligible à l'Offre de crédit, le Client doit notamment satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale ou physique agissant pour des besoins professionnels ayant son siège social en France métropolitaine ou dans un des départements français d'outre-mer ;
- avoir accepté le présent Contrat à jour du Titre 4 ;
- être titulaire d'un Compte de paiement ouvert auprès de l'Etablissement depuis au moins six (6) mois ;
- exercer son activité depuis plus de neuf (9) mois ;
- satisfaire à la procédure d'authentification forte telle qu'appliquée par l'Etablissement ;

Le Client qui remplit les conditions énoncées ci-dessus pourra effectuer une demande d'Offre de crédit, selon la procédure indiquée à l'article 2.2. du présent Titre 4. Grâce aux informations dont il dispose, l'Etablissement effectue une évaluation de l'éligibilité du Client à l'Offre de crédit souhaitée sur la base de critères laissés à sa discrétion. Nonobstant son éligibilité, le Client ne dispose d'aucun droit à l'encontre de l'Etablissement à se voir accorder l'Offre de crédit, ni, une fois cette offre accordée, à se voir accorder tout Crédit. L'Etablissement peut modifier les conditions mentionnées ci-dessus à tout moment.

Le Crédit peut être corrélé à la réalisation des Opérations de paiement suivantes associées au(x) Compte de paiement au moyen de :

- Cartes de paiement (physiques ou virtuelles) ;
- Virements.

Les stipulations pertinentes à chacun de ces moyens de paiement du Contrat s'appliquent à leur utilisation dans le cadre de l'Offre de crédit.



2.2. Credit Offer Request

The eligible Customer can request a Credit Offer linked to a Payment Transaction directly in the Application or the Website using a Credit Offer subscription form. The Customer acknowledges and agrees that the Institution has full discretion to refuse granting Credit to a Customer, for any reason, and without having to justify itself to the latter.

Once the Institution has checked the Customer's compliance with the eligibility conditions mentioned in Article 2.1 above, it shall inform the Customer of its decision to accept or refuse the granting of the Credit on the Application or the Website.

The conditions of the Credit Offer are accepted on the Application or the Website with the signature of the Credit Offer subscription form, made exclusively using an electronic signature procedure set up by the Institution. The Credit Offer enables the Customer to benefit from a Credit Line under the conditions of Article 3 of this Title 4.

2.2. Demande d'Offre de Crédit

Le Client éligible peut effectuer une demande d'Offre de crédit liée à une Opération de paiement directement dans l'Application ou sur le Site via un formulaire de souscription à l'Offre de Crédit.

Le Client reconnaît et accepte que l'Etablissement dispose de toute latitude pour refuser l'octroi d'un Crédit à un Client, quel qu'en soit le motif, et sans avoir à s'en justifier auprès de ce dernier.

À l'issue de la vérification du respect par le Client des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 2.1. ci-dessus, l'Etablissement informe le Client de sa décision d'accorder ou refuser l'octroi du Crédit depuis l'Application ou sur le Site.

L'acceptation des conditions de l'Offre de Crédit est faite dans l'Application ou le Site par la signature du formulaire de souscription à l'Offre de Crédit, réalisée exclusivement par le biais d'une procédure de signature électronique mise en place par l'Etablissement. L'Offre de Crédit permet au Client de bénéficier d'une ligne de Crédit dans les conditions de l'article 3 du présent Titre 4.



2.3. Request to Use the Credit Line

Once a Credit Offer is accepted, the provision of the Credit occurs, for any duly identified Payment Transaction, by a Request to use the Credit Line made by the Customer on the Application or the Website, for the purposes of said Payment Transaction, as indicated in said request, from the Customer's Payment Account. Any Payment Transaction that the Customer wishes to fund with a Credit from the Institution is the subject of a dedicated Request to Use the Credit Line.

The Request to Use the Credit Line can only be made on the Application or the Website by following the procedure from the Institution. The Customer can complete several Requests to Use the Credit Line as part of the Credit Offer up to the limit of the Amount of the Credit Line mentioned in Article 3 of this Title 4.

The Request to Use the Credit Line is irrevocable. The Request to Use the Credit Line can be notified to the Institution by the Users mentioned in Appendix 2 (Rights associated with each User).

If the conditions stipulated in the Contract are met, the Institution shall make the amount requested by the Customer as part of the Credit Offer available to the Customer on the Date of Use of the Credit Line, having specified that the amounts requested need to stay within the limit, at any time, of the Amount of the Credit Line referred to in Article 3.

The funds corresponding to the Credit are used to proceed with the execution of the Transaction on the Customer's Payment Account on the Date of Use of the Credit Line.

2.3. Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit

Lorsque l'Offre de crédit est acceptée, la mise à disposition du Crédit s'effectue, pour toute Opération de paiement dûment identifiée, par une Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit faites par le Client dans l'Application ou le Site, aux fins d'exécution de ladite Opération de paiement, telle que désignée dans ladite demande, depuis le Compte de paiement du Client. Toute Opération de paiement dont le Client souhaite que son exécution soit financée par un Crédit par l'Etablissement fait l'objet d'une Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit dédiée.

La Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit ne peut se faire que dans l'Application ou le Site en suivant la procédure de l'Etablissement. Le Client peut émettre plusieurs Demandes d'Utilisation de la ligne de Crédit dans le cadre de l'Offre de Crédit dans la limite du Montant de la ligne de Crédit mentionné à l'article 3 du présent Titre 4.

La Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit est irrévocable.

La Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit peut être notifiée à l'Etablissement par les Utilisateurs mentionnés en Annexe 2 (Droits associés à chaque Utilisateur).

Si les conditions stipulées dans le Contrat sont remplies, l'Etablissement mettra la somme demandée par le Client dans le cadre de l'Offre de Crédit à disposition du Client à la Date d'Utilisation de la ligne de Crédit, étant précisé que les montants demandés doivent rester dans la limite, à tout moment, du Montant de la ligne de Crédit visé à l'article 3.

Les fonds correspondant au Crédit sont utilisés pour procéder à la réalisation de l'Opération sur le Compte de paiement du Client à la Date d'Utilisation de la ligne de Crédit.



3. Amount of the Credit Line

The maximum principal amount of Credit granted to the Customer under the Credit Offer cannot exceed (a) the amount that the Institution will communicate to the Customer via the Application or the Website at the time of the notification of eligibility of the Customer to the Credit Offer or (b) any other lower amount indicated by the Institution to the Customer (the "Amount of the Credit Line").

In accordance with Article 2.1 of this Title 4, the Institution retains complete freedom to unilaterally modify at its sole discretion the Amount of the Credit Line at any time.

The repayment of the Uses of the Credit Line restores the Amount of the Credit Line. The provisions of Articles L.312-57 and seq. of the Consumer Code do not apply to the Credit Offer in the sense that the Credit is solely to fund Payment Transactions in a processional setting.

3. Montant de la Ligne de Crédit

Le montant maximum en principal du Crédit accordé au Client aux termes de l'Offre de Crédit ne peut excéder (a) le montant qui sera communiqué au Client par l'Etablissement via l'Application ou le Site au moment de la notification de l'éligibilité du Client à l'Offre de crédit ou (b) tout autre montant inférieur indiqué par l'Etablissement au Client (le "Montant de la ligne de Crédit").

Conformément à l'article 2.1 du présent Titre 4, l'Établissement reste libre de modifier unilatéralement et discrétionnairement le Montant de la ligne de Crédit à tout moment.

Le remboursement des Utilisations de la ligne de Crédit permet de reconstituer le Montant de la ligne de Crédit. Les dispositions des articles L.312-57 et suivants du Code de la consommation ne s'appliquent pas à l'Offre de Crédit dans la mesure où le Crédit sert exclusivement à financer des Opérations de paiement dans un cadre professionnel.



4. Credit Period

Any Credit granted by the Institution to a Customer as part of a Request to Use a Credit Line has a maximum maturity of three (3) months from the Date of Use of the Credit Line or any shorter maturity as indicated by the Institution to the Customer in compliance with Article 2.2 of this Title 4.

4. Durée du Cr dit

Tout Cr dit consenti par l'Ettablissement   un Client dans le cadre d'une Demande d'Utilisation de la ligne de Cr dit a une  ch ance maximale de trois (3) mois   compter de la Date d'Utilisation de la ligne de Cr dit ou toute  ch ance inf rieure indiqu e par l'Ettablissement au Client conform ment   l'article 2.2. du pr sent Titre 4.



5. Repayment of the Credit

Once made available to the Customer, each Use of the Credit Line will need to be repaid in equal proportions according to the schedule indicated in the Request for Use of a Credit Line, i.e., on the last Business Day of each calendar month following the month in which the Date of Use of the Credit Line occurred (a "Date of Payment").

The repayment of the Credit shall be made by debiting the Customer's Principal Payment Account, and in the absence of provision, on all Additional Payment Accounts of the Customer.

In the event of partial or total non-payment of an installment due under the terms of the Credit, and after formal notice to regularize unpaid installments within 8 days has been sent by any means and has remained without effect, the term will be forfeited and all remaining installments due will become immediately payable. The Institution may then demand immediate repayment of the outstanding principal plus unpaid interest.

Furthermore, the Customer is informed that the Institution may resort to an amicable collection of the Customer's unpaid amounts through a third-party provider. However, the Customer is forewarned that the Institution may also resort to a third-party provider to recover its debt as part of enforcement proceedings. In that case, and in compliance with Article L. 111-8 of the Code of Enforcement Procedures, the costs for the enforcement proceedings, as forced execution for the recovery of unpaid amounts, shall be borne by the Customer. The costs for a recovery without forced execution will need to be borne by the Institution. However, the Institution may put forward the essential nature of the steps taken to recover its debt and ask the Enforcement Judge to leave all or part of the costs exposed to be borne by the debtor acting in bad faith.

The Institution could prove the use of the Credit by showing the statements of account mentioned in Article 2.3 of this Title 4. It is agreed that the Institution may prove the use of a Credit Line and of each Payment Transaction in accordance with Article 14 of Title 1 of the Contract.

If the Customer wishes to repay any Drawdown amounts, they can request to do so by contacting the Institution at the email address support@gonto.com, who will assess the feasibility on a case-by-case basis.

5. Remboursement du Cr dit

Une fois mis   disposition du Client, chaque Utilisation de la ligne de Cr dit devra  tre rembours e par fractions  gales selon l' chancier indiqu  dans la Demande d'Utilisation de la ligne de Cr dit, c'est- -dire le dernier Jour Ouvrable de chaque mois civil suivant le mois durant lequel la Date d'Utilisation de la ligne de Cr dit est intervenue (une "Date de Paiement").

Le remboursement du Cr dit se fera par d bit du Compte de paiement Principal du Client, et   d faut de provision, sur tous Comptes de paiement Additionnels du Client.

En cas de non paiement partiel ou total d'une  ch ance due au titre du Cr dit, et apr s une mise en demeure de r gulariser les  ch ances impay es sous huit (8) jours adress e par tous moyens et rest e sans effet, la d ch ance du terme sera acquise et l'ensemble des  ch ances restantes dues seront imm diatement exigibles. L' tablissement pourra alors exiger   tout moment le remboursement imm diat du capital restant d , major  des int r ts  chus impay s.

Par ailleurs, le Client est inform  que l' tablissement peut recourir au recouvrement amiable des impay s du Client au travers d'un prestataire tiers. Toutefois, le Client est averti que l' tablissement peut  galement recourir   un prestataire tiers pour recouvrer sa cr ance dans le cadre d'une proc dure d'ex cution forc e. Dans ce cas, et conform ment   l'article L. 111-8 du Code des proc dures d'ex cution, les frais de l'ex cution forc e, entrepris avec un titre ex cutoire, pour le recouvrement des impay s sont   la charge du Client. Les frais de recouvrement entrepris sans titre ex cutoire restent   la charge de l' tablissement. Cependant, l' tablissement pourra justifier du caract re n cessaire des d marches entreprises pour recouvrer sa cr ance et demander au juge de l'ex cution de laisser tout ou partie des frais ainsi expos s   la charge du d biteur de mauvaise foi.

L' tablissement pourra prouver l'utilisation du Cr dit en produisant les relev s de comptes mentionn s   l'article 2.3 du pr sent Titre 4. Il est convenu que l' tablissement pourra amener la preuve de l'utilisation de la ligne de Cr dit et de chaque Op rations de paiement conform ment   l'article 14 du Titre 1 du Contrat.

Si le Client souhaite rembourser tout Tirage par anticipation, il peut en faire la demande en contactant l' tablissement   l'adresse email support@gonto.com qui en appr ciera au cas par cas la faisabilit .



6. Interests, APR

The interest rates applicable to each Credit that the Institution makes available to the Customer shall be established based on the repayment period as indicated in the Credit Offer subscription form.

No other costs are associated with the Credit. The interests relating to each Interest Period are calculated based on the amount of Credit made available and not repaid at the start of the Interest Period of one year of three hundred and sixty-five (365) days.

For the purposes of the Contract, an "Interest Period" means any period included between two Payment Dates (including the first, excluding the second), except for the first Interest Period that starts on the Date of Use of the Credit Line considered (included), and ends on the first subsequent Payment Date (excluded).

7. Late Payment Interests

Any outstanding debt from the Customer under the Credit will incur late payment interests at a rate equal to that of the Credit.

In the event that the Customer fails to regularize their outstanding debts, the Institution may demand, at any time, the immediate repayment of the outstanding capital, plus compound interest. Until the date that the repayment is made, the remaining sums due incur late payment interests at a rate equal to that of the Credit.

8. The personal nature of a Credit Offer

A Credit Offer is strictly personal and ancillary to one or more Payment Transactions of the same Customer. The Customer benefiting from the Credit may not assign or transfer (in any way) all or part of their rights and/or obligations under the Credit Offer.

6. Intérêts, TEG

Le taux d'intérêt applicable à chaque Crédit mis à disposition par l'Etablissement au Client est établi en fonction de la durée de remboursement indiquée dans le formulaire de souscription à l'Offre de Crédit.

Aucun autre frais n'est prélevé au titre du Crédit. Les intérêts relatifs à chaque Période d'Intérêt sont calculés sur la base du montant du Crédit mis à disposition non remboursé en début de la Période d'Intérêt d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours.

Pour les besoins du Contrat, une "Période d'Intérêt" signifie toute période comprise entre deux Dates de Paiement (la première incluse, la seconde exclue), à l'exception de la première Période d'Intérêt qui commence à la Date d'Utilisation de la ligne de Crédit considérée (incluse), et se termine à la première Date de Paiement suivante (exclue).

7. Intérêts de retard

Tout impayé du Client au titre du Crédit produira des intérêts de retard à un taux égal à celui du Crédit.

En cas de défaillance du Client à régulariser ses impayés, l'Etablissement pourra exiger à tout moment le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus impayés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restantes dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du Crédit.

8. Caractère personnel de l'Offre de crédit

L'Offre de crédit est strictement personnelle et accessoire à une ou plusieurs Opérations de paiement d'un même Client. Le Client bénéficiant du Crédit ne peut céder ni transférer (de quelque manière que ce soit) tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de l'Offre de crédit.



Definitions

Définitions

The terms of this Contract used with the first letter capitalized shall have the meanings defined below, regardless of whether they are in singular or plural.

Les termes du présent Contrat utilisés avec la première lettre en majuscule auront le sens défini ci-après, indépendamment du fait qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

<p>Application</p> <p>Application</p>	<p>Refers to the Application provided by the Institution to give access to the Personal Area.</p> <p>Désigne l'Application éditée par l'Établissement, permettant d'accéder à l'Espace personnel.</p>
<p>Simple Authentication</p> <p>Authentification simple</p>	<p>Refers to the procedures defined by the Institution to verify the identity of a User or the validity of a Payment Order. These procedures include the use of Personalised Security Credentials and Identification Data.</p> <p>Désigne les procédures définies par l'Établissement afin de vérifier l'identité d'un Utilisateur ou la validité d'un Ordre de paiement. Ces procédures comprennent l'utilisation de Données de sécurité personnalisées et de Données d'identification.</p>
<p>Strong Authentication</p> <p>Authentification forte</p>	<p>Refers to the procedures defined by the Institution to verify the identity of a User in accordance with the provisions of the Monetary and Financial Code. Strong Authentication includes elements to establish a dynamic link between the Transaction, the amount and the Beneficiary.</p> <p>Désigne les procédures définies par l'Établissement afin de vérifier l'identité d'un Utilisateur conformément aux prescriptions du Code monétaire et financier. L'Authentification forte comporte notamment des éléments permettant d'établir un lien dynamique entre l'Opération, le montant et le Bénéficiaire.</p>
<p>Administrator</p> <p>Administrateur</p>	<p>Designates a natural person of legal age, mandated by the Customer, having all the rights on the Account except for the possibility to open or close the latter.</p>



	Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, disposant de l'ensemble des droits sur le(s) Compte(s) à l'exception de la possibilité de créer ou de clôturer ce(s) dernier(s).
Beneficiary Bénéficiaire	Refers to a legal or natural person, recipient of a Payment Transaction issued by the Customer. Désigne une personne morale ou physique, destinataire d'une Opération de paiement émise par le Client.
Card Carte	Refers to a payment card with systematic authorisation linked to the Payment Account, issued in the name of the Customer and, when applicable, the Cardholder. Désigne une carte de paiement à autorisation systématique associée à un Compte de paiement, émise au nom du Client et, le cas échéant, du Porteur.
Customer Client	Refers to a natural or legal person acting in the course of their professional activity and in whose name one or more Payment Account(s) are opened in the books of the Institution. Désigne une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et au nom de laquelle est ouvert un ou plusieurs Compte(s) de paiement dans les livres de l'Établissement.
Employee Collaborateur	Refers to a natural person of legal age, mandated by the Customer or added by the Manager, who has restricted rights to the Account. They can make purchases by Card. Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client ou ajoutée par le Manager, qui dispose de droits restreints sur le(s) Compte(s) de paiement. Il peut notamment effectuer des dépenses par Carte.
Accountant Comptable	Refers to a natural person of legal age retained by the Customer, who holds restricted rights to the Payment Account(s). Such person may in particular consult the balance of the Account(s), sort, export, modify the transactions (add receipts, complete VAT, etc.) and connect accounting tools to the Personal Area. The Accountant cannot manage the parameters of the Cards, the Accounts or the Team and cannot hold a Card. Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, qui dispose de droits restreints sur le(s) Compte(s) de paiement. Il peut notamment consulter le solde du/des Compte(s), trier, exporter, modifier les transactions (ajouter des reçus, remplir la TVA, etc.) et connecter des outils comptables à l'Espace personnel. Le Comptable ne peut pas gérer les paramètres des Cartes, les Comptes ou l'Équipe et ne peut pas détenir une Carte.
Payment Account(s) or Account(s) Compte(s) de paiement ou Compte(s)	Refers to the Principal Payment Account and/or the Additional Payment Accounts opened in the Institution's books on behalf of the Customer for the purpose of providing the Payment Services. Désigne le Compte de paiement Principal et/ou le(s) Comptes de paiement Additionnel(s) ouvert(s) dans les livres de l'Établissement au nom du Client aux fins de la fourniture des Services de paiement.



<p>Additional Payment Account(s)</p> <p>Compte(s) de paiement Additionnel(s)</p>	<p>Refers to the Payment Account(s) created by the Customer in addition to the Principal Payment Account, in the Institution's books, in order to provide Payment Services and manage cash more effectively. This feature is only offered to Customers who have subscribed to a Smart Solo, Premium Solo, Essential Team, Business Team or Enterprise Team package.</p> <p>Désigne le(s) compte(s) de paiement créés par le Client en complément du Compte principal de Paiement, dans les livres de l'Établissement aux fins de la fourniture des Services de paiement et dans le but de gérer plus efficacement sa trésorerie, étant précisé que cette fonctionnalité n'est proposée qu'aux Clients ayant souscrit à un forfait Solo Smart, Solo Premium, Équipe Essential, Équipe Business ou Équipe Enterprise.</p>
<p>Principal Payment Account</p> <p>Compte de paiement Principal</p>	<p>Refers to the first payment account opened in the books of the Institution, on behalf of the Client, to provide Payment Services. This account is identified as a principal account, on which the Institution invoices Payment Services.</p> <p>Désigne le premier compte de paiement ouvert dans les livres de l'Établissement au nom du Client aux fins de la fourniture des Services de paiement. Ce compte est identifié comme compte principal, sur lequel l'Établissement facture les Services de paiement.</p>
<p>Contract</p> <p>Contrat</p>	<p>Refers to this document and its appendices, any special conditions and any amendments to this document.</p> <p>Désigne le présent document ainsi que ses annexes, toutes conditions particulières et avenants au présent document.</p>
<p>Date of application</p> <p>Date d'application</p>	<p>Refers to the date on which a modification of the Contract, notified to the Client under the conditions of Article L. 314-13 of the Monetary and Financial Code, becomes applicable to the Client.</p> <p>Désigne la date à laquelle une modification du Contrat, notifiée au Client dans les conditions de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier devient applicable au Client.</p>
<p>Credit</p> <p>Crédit</p>	<p>Refers to the credit made available to the Customer by the Institution as a Credit Line for the execution of Payment Transactions identified individually by a corresponding Request to Use a Credit Line.</p> <p>Désigne le crédit mis à la disposition du Client par l'Établissement sous la forme d'une ligne de Crédit en vue de l'exécution d'Opérations de paiement identifiées individuellement par une Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit correspondante.</p>
<p>Date of Use of a Credit Line</p> <p>Date d'Utilisation de la ligne de Crédit</p>	<p>Refers to the date on which the Credit is made available to the Customer for an amount equal to the amount of Use of the Credit Line. It is solely agreed that this date corresponds to the date of the execution of the Payment Transaction for which the Credit is collaterally linked.</p> <p>Désigne la date à laquelle le Crédit est mis à la disposition du Client pour un montant égal au montant d'Utilisation de la ligne de Crédit. Il est exclusivement convenu que cette date correspond à la date de l'exécution de l'Opération de paiement dont le Crédit est l'accessoire.</p>



<p>Request for Use of a Credit Line</p> <p>Demande d'Utilisation de la ligne de Crédit</p>	<p>Refers to the request made by the Customer to the Institution to unblock the Credit in view of funding a Payment Transaction, made via the Application or the Website.</p> <p>Désigne la demande faite par le Client à l'Etablissement pour le déblocage du Crédit en vue du financement d'une Opération de paiement, effectuée via l'Application ou le Site.</p>
<p>Identification data</p> <p>Données d'identification</p>	<p>Refers to the combination of a login and a password, specific to a User, allowing access to the Personal Area.</p> <p>Désigne la combinaison d'un identifiant et d'un mot de passe, propre à un Utilisateur, permettant d'accéder à l'Espace personnel.</p>
<p>Personalised Security Credential</p> <p>Données de sécurité personnalisées</p>	<p>Refers to the personalised data provided to a User by the Institution for authentication purposes. Personalised Security Credentials includes Identification Data as well as any data related to a Simple Authentication or Strong Authentication procedure defined by the Institution.</p> <p>Désigne les données personnalisées fournies à un Utilisateur par l'Établissement à des fins d'authentification. Les Données de sécurité personnalisées incluent notamment les Données d'identification, ainsi que toute donnée liée à une procédure d'Authentification simple ou d'Authentification forte, définie par l'Établissement.</p>
<p>Issuer</p> <p>Emetteur</p>	<p>Refers to the Institution issuing the Card to the Customer for a fee.</p> <p>Désigne l'Etablissement qui émet la Carte à l'intention du Client en contrepartie de frais.</p>
<p>Team</p> <p>Équipe</p>	<p>Refers to all of the Employees under the responsibility of the Manager.</p> <p>Désigne l'ensemble des Collaborateurs sous la charge du Manager.</p>
<p>Personnel Area</p> <p>Espace personnel</p>	<p>Refers to the dedicated environment of the Customer (or a Customer-designated User) accessible via the Application or the Site using the Identification Data.</p> <p>Désigne l'environnement dédié du Client (ou d'un Utilisateur désigné par le Client) accessible via l'Application ou le Site au moyen des Données d'identification.</p>
<p>Card Fees</p> <p>Frais de Cartes</p>	<p>Refers to the fees charged by the Institution for issuing Cards not included in the Client's Plan.</p> <p>Désigne les frais prélevés par l'Etablissement en contrepartie de l'émission de Cartes non incluses dans le Plan du Client.</p>
<p>Transaction Fees</p> <p>Frais d'opérations</p>	<p>Refers to the charges levied by the Institution in return for the performance of services or transactions offered by the Institution and not covered by the Client's Plan. Transaction fees include, in particular, all fees related to the execution of a Payment Transaction, the use of a Card or Special Operations.</p> <p>Désigne les frais prélevés par l'Etablissement en contrepartie de la réalisation de services ou transactions offert par l'Etablissement et non</p>



	couverts par le Plan applicable au Client. Les Frais d'opérations comprennent notamment tous frais liés à l'exécution d'une Opération de paiement, à l'utilisation d'une Carte ou à des Opérations spéciales.
Subscription Fees Frais d'abonnement	Refers to the flat fee charged periodically by the Institution for access to the Services under a Plan for the Client. Désigne les frais forfaitaires prélevés périodiquement par l'Etablissement en contrepartie de l'accès aux Services dans le cadre d'un Plan pour le Client.
Business Day Jour Ouvrable	Refers to a calendar day corresponding to the operating hours of the Customer service as indicated on the Website or the Application. Désigne un jour calendaire correspondant aux horaires d'ouverture du Service client tel qu'indiqué sur le Site ou sur l'Application.
Working Day Jour Ouvré	Refers to a calendar day with the exception of Saturdays, Sundays and public holidays in metropolitan France during which payment infrastructures and banks exercise their activities in regular operation. Désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.
Manager Manager	Refers to a natural person of legal age, appointed by the Customer, who is tasked with the management of a Team. They may in particular add new Employees to the team. Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, qui est chargée de la gestion d'une Équipe. Il peut notamment ajouter de nouveaux Collaborateurs à son Équipe.
Password Mot de passe	Designates the secret code to access the Personal Area. Désigne le code secret permettant la connexion à l'Espace personnel.
Credit Offer Offre de crédit	Refers to the offer through which the Institution undertakes to make available to the Customer, subject to eligibility conditions, a Credit to fund one or more Payment Transaction(s) carried out by the Customer, in compliance with Article L. 522-2, II of the Monetary and Financial Code. Désigne l'offre par laquelle l'Etablissement s'engage à mettre à disposition du Client, sous réserve de conditions d'éligibilité, un Crédit afin de financer une ou plusieurs Opération de paiement réalisée par le Client, conformément à l'article L. 522-2, II du Code monétaire et financier.



Payment Order Ordre de paiement	<p>Refers to the payment instructions ordered by the Customer in accordance with the procedure set out in the Contract to execute a Payment Transaction.</p> <p>Désigne les instructions de paiement ordonnées par le Client conformément à la procédure prévue dans le Contrat en vue d'exécuter une Opération de paiement.</p>
Payment Transaction Opération de paiement	<p>Refers to a withdrawal or transfer of funds action executed by the Institution and charged to the Payment Account.</p> <p>Désigne une action de retrait ou de transfert de fonds exécutée par l'Établissement et portée au débit d'un Compte de paiement.</p>
Payer Payeur	<p>Refers to a legal or natural person who holds the Payment Account(s) and authorises a Payment Order from that Account.</p> <p>Désigne une personne morale ou physique qui est titulaire du(es) Compte(s) de paiement et autorise un Ordre de paiement à partir de ce(s) Compte(s).</p>
Billing Period Période de facturation	<p>Means the billing period applicable to the payment of Subscription Fees under a Monthly or Annual Plan.</p> <p>Désigne la période de facturation applicable au paiement des Frais d'abonnement dans le cadre d'un Plan mensuel ou annuel.</p>
Plan Plan	<p>Means a fixed price determining the Services to be provided to the Customer, the price applicable to these Services and the billing frequency.</p> <p>Désigne une grille tarifaire forfaitaire déterminant les Services dont bénéficie le Client, le prix applicable à ces Services et la périodicité de facturation.</p>
Annual Plan Plan annuel	<p>Means a Plan in which access to Services is offered in exchange for an annual subscription fee.</p> <p>Désigne un Plan dans lequel l'accès aux Services est offert en contrepartie de Frais d'abonnement prélevés annuellement.</p>
Monthly Plan Plan mensuel	<p>Means a Plan in which access to the Services is offered in exchange for a monthly subscription fee.</p> <p>Désigne un Plan dans lequel l'accès aux Services est offert en contrepartie de Frais d'abonnement prélevés mensuellement.</p>
Cardholder Porteur	<p>Refers to a natural person mandated by the Customer to use a Card in the strict context of the Customer's professional activity.</p> <p>Désigne une personne physique mandatée par le Client pour utiliser une Carte dans le strict cadre de l'activité professionnelle du Client.</p>



<p>Account information services provider</p> <p>Prestataire de services d'accès aux comptes</p>	<p>Refers to an authorised or registered payment service provider that is distinct from the Institution and who, with the consent of the Customer, can access their Account(s).</p> <p>Désigne un prestataire de Services de paiement agréé ou enregistré et distinct de l'Établissement qui, avec le consentement du Client, peut accéder à son(ses) Compte(s).</p>
<p>Network</p> <p>Réseau</p>	<p>Refers to the Mastercard payment processing network.</p> <p>Désigne le réseau de traitement des paiements par Carte Mastercard.</p>
<p>Payment services</p> <p>Services de paiement</p>	<p>Refers to the payment services provided by the Institution under the Contract. The Institution is authorised to provide services 2, 3, 5, 7 and 8 of Article L. 314-1, II of the Monetary and Financial Code.</p> <p>Désignent les services de paiement fournis par l'Établissement au titre du Contrat. L'Établissement est agréé pour fournir les services 2, 3, 5, 7 et 8 de l'article L. 314-1, II du Code monétaire et financier.</p>
<p>Services</p> <p>Services</p>	<p>Refers to all services provided by the Institution to the Customer under this Contract, including the Payment Services.</p> <p>Désignent l'ensemble des services fournis par l'Établissement au Client au titre des présentes, incluant les Services de paiement.</p>
<p>Customer Service</p> <p>Service client</p>	<p>Refers to the customer support whose contact details are available in Article 15 of the General Terms.</p> <p>Désigne le support client dont les coordonnées sont disponibles à l'article 13 du Contrat.</p>
<p>Wallet Service</p> <p>Service de Wallet</p>	<p>Service provided by a third-party provider that enables saving the Card details in a dedicated mobile application so as to carry out Card Payment Transactions from a mobile phone. The Cardholder will have previously approved saving these Card details.</p> <p>Service fourni par un prestataire tiers permettant d'enregistrer les données d'une Carte dans une application mobile dédiée et d'effectuer ainsi des Opérations de Paiement par Carte depuis un téléphone mobile, l'enregistrement de cette Carte ayant été préalablement validé par le Porteur.</p>
<p>Website</p> <p>Site</p>	<p>Refers to the website published and operated by the Institution to access the Personal Area.</p> <p>Désigne le site internet édité et exploité par l'Établissement, et permettant d'accéder à l'Espace personnel.</p>



<p>Owner</p> <p>Titulaire</p>	<p>Refers to a natural person of legal age or emancipated minor, mandated by the Customer, having all the rights on the Account(s) including creating and closing it/them.</p> <p>Désigne une personne physique majeure ou mineure émancipée conformément aux dispositions du Code civil, mandatée par le Client, disposant de l'ensemble des droits sur le(s) Compte(s) y compris de créer et de clôturer ce dernier.</p>
<p>User</p> <p>Utilisateur</p>	<p>Refers to a natural person expressly mandated by the Customer to access the Customer's Personal Area and use the Services, within the limits defined by the Customer. Owners Administrators, Managers, Employees and the Accountant are Users under a duly completed power of attorney.</p> <p>Désigne une personne physique expressément mandatée par le Client afin d'accéder à l'Espace personnel du Client et d'utiliser les Services, dans les limites définies par le Client. Les Titulaires, les Administrateurs, les Managers, les Collaborateurs et le Comptable sont des Utilisateurs aux termes d'une procuration dûment remplie.</p>
<p>Qonto</p> <p>Qonto</p>	<p>Refers to the brand under which the Institution markets the Services.</p> <p>Désigne la marque sous laquelle l'Établissement commercialise les Services.</p>



Appendix 1 - Documents required to open a Payment Account

Any prospect wishing to create a Principal Payment Account must provide the Institution with the following information and documents:

Due diligence measures on registration

Natural person

- Valid identity document
- If the Contract is signed by a person other than the corporate officer of the company: the attorney's proof of authority and proof of identity document
- For each person with the Customer's authority to use the Payment Services: identity document and proof of authority
- Any other document required by the Institution for registration

Legal person (already registered)

- Valid identity document of the corporate officer
- If the Contract is signed by a person other than the corporate officer: the attorney's proof of authority and proof of identity document
- For each person with the Customer's authority to use the Payment Services: identity document and proof of authority
- Any other document required by the Institution for registration

Annexe 1 - Documents nécessaires à l'ouverture d'un Compte de paiement

Tout prospect souhaitant créer un Compte de paiement Principal doit transmettre les informations et les documents suivants :

Mesures de vigilance lors de l'entrée en relation

Personne physique

- Pièce d'identité en cours de validité
- Si le Contrat est conclu par une personne physique distincte du mandataire social de l'entreprise : document justifiant des pouvoirs et pièce d'identité du mandataire
- Pour chaque personne physique mandatée par le Client pour l'utilisation des Services de paiement : pièce d'identité et justificatif des pouvoirs
- Et tout autre document requis par l'Établissement lors de l'enrôlement

Personne morale (déjà créée)

- Pièce d'identité en cours de validité du mandataire social
- Si le Contrat est conclu par une personne physique qui n'est pas un mandataire social de la personne morale : document justifiant de ses pouvoirs et pièce d'identité de la personne physique
- Pour chaque personne physique mandatée par le Client pour l'utilisation des Services de paiement : pièce d'identité et justificatif des pouvoirs
- Et tout autre document requis par l'Établissement lors de l'enrôlement

Annexe 2 - Droits associés à chaque Utilisateur

Catégorie	Action	Titulaire	Administrateur	Manager	Collaborateur	Comptable
Historique	Voir les transactions	oui (toutes)	oui (toutes)	oui (modifiable)	oui (seulement les siennes)	oui (toutes)
	Exporter les transactions	oui	oui	oui (seulement celles de son équipe dédiée)	non	oui
Virements	Initier des virements	oui	oui	oui (seulement externes)	non	non
	Modifier un virement	oui	oui	oui	non	non
Cartes	Créer une carte	oui	oui	oui (seulement pour son équipe dédiée)	non	non
	Définir le code Pin	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	non
	Bloquer une carte	oui (toutes les cartes)	oui (toutes les cartes)	oui (modifiable)	oui (sa propre carte)	non
	Débloquer une carte	oui	oui	oui (modifiable)	non	non
Comptes	Créer le Compte de paiement Principal	oui	non	non	non	non
	Clôturer le Compte de paiement Principal	oui	non	non	non	non
	Créer les Comptes de paiement Additionnels	oui	oui	non	non	non

	Clôturer les Comptes de paiement Additionnels	oui	oui	non	non	non
	Télécharger les relevés	oui	oui	oui	non	oui
	Voir l'IBAN du Compte de paiement Principal	oui	oui	oui (modifiable)	non	oui
Equipe	Inviter un utilisateur	oui	oui	oui (seulement de son équipe dédiée ou un Collaborateur)	non	non
	Révoquer un utilisateur	oui	oui	oui	non	non
	Editer l'adresse d'un utilisateur	oui	oui	non	non	non
Paramètres	Editer les paramètres de la société	oui	non	non	non	non
	Saisir un code promo	oui	oui	non	non	non
	Télécharger les factures	oui	oui	non	non	non
Profil	Editer les paramètres personnels	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
	Changer email	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
	Paramétrer son authentification	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
Demandes	Effectuer une demande de virement	non	non	oui (modifiable)	oui	oui
	Valider une demande de virement	oui	oui	oui	non	non
Offre de crédit	Demander à bénéficier de l'Offre de crédit	oui	non	non	non	non
	Envoyer une Demande de d'Utilisation de la ligne de Crédit	oui	oui	oui	non	non

Appendix 2 - Rights associated with each User

Category	Action	Owners	Administrators	Manager	Employees	Accountants
Activity	View transactions	yes (all)	yes (all)	yes (customisable)	yes (only their transactions)	yes (all)
	Export transactions	yes	yes	yes (dedicated team transactions only)	no	yes
Transfers	Initiate a credit transfer	yes	yes	yes (external only)	no	no
	Modify a credit transfer	yes	yes	yes	no	no
Cards	Create a card	yes	yes	yes (for dedicated team only)	no	no
	Set the PIN code of a card	yes (own card)	yes (own card)	yes (own card)	yes (own card)	no
	Block a card	yes (all cards)	yes (all cards)	yes (customisable)	yes (own card)	no
	Unblock a card	yes	yes	yes (customisable)	no	no
	Create the Principal Payment Account	yes	no	no	no	no

Accounts	Close the Principal Payment Account	yes	no	no	no	no
	Create the Additional Payment Accounts	yes	yes	no	no	no
	Close the Additional Payment Accounts	yes	yes	no	no	no
	Download Account statements	yes	yes	yes	no	yes
	View the IBAN of the Principal Payment Account	yes	yes	yes (customisable)	no	yes
Team	Invite a User	yes	yes	yes (dedicated team only or an Employee)	no	no
	Revoke a User	yes	yes	yes	no	no
	Edit the address of a User	yes	yes	no	no	no
Parameters	Edit the information of the organisation	yes	no	no	no	no
	Enter a voucher	yes	yes	no	no	no
	Download invoices	yes	yes	no	no	no
Profile	Edit personal settings	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)
	Change email	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)
	Set authentication settings	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)	yes (for themselves)

Request	Submit a transfer request	no	no	yes (customisable)	yes	yes
	Validate a transfer request	yes	yes	yes	no	no
Credit offer	Demander à bénéficié de l'Offre de crédit	yes	no	no	no	no
	Envoyer une Demande de d'Utilisation de la ligne de Crédit	yes	yes	yes	no	no

Appendix 3 - Special Operations

In the case of misuse or fraudulent use of your account or card, Qonto must initiate costly operations. Special fees are applied

Category	Operation	Description	Prie
Current account management	Circularisation letter	This is a regulatory document that companies may need annually in the case of an auditor intervention. Note that Qonto will not charge you any additional fees for requesting it, where it is needed.	Included
	Irregularity management	If an amount is seized or blocked on your account, we will invoice you €100 (including VAT) per seizure order. This amount will be debited in priority, ahead of the execution of any payment relating to the SATD or seizure order. Wondering what SATDs are? It allows tax authorities to request a refund for an amount due by requesting it from a third party, Qonto in this case.	Up to 100€ (HT).

Annexe 3 - Opérations spéciales

En cas d'utilisation anormale de votre compte ou de votre carte, Qonto doit procéder à des opérations spéciales coûteuses. Des frais spéciaux sont alors appliqués.

Catégorie	Opération	Description	Prix
Gestion du compte	Lettre de circularisation	Il s'agit d'un document réglementaire dont les sociétés peuvent avoir besoin annuellement en cas d'intervention d'un commissaire aux comptes. En cas de besoin, aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé.	Inclus
	Gestion d'irrégularité	Si un montant est saisi ou bloqué sur votre compte, nous vous facturons 100€ (TTC) par acte de saisie. Si vous recevez une SATD, nous vous facturons 10% du montant demandé dans l'acte, dans la limite de 100 euros (TTC) par SATD. Nous débiterons ces frais en priorité avant l'exécution de tout paiement relatif à la SATD ou à l'acte de saisie. Vous vous demandez ce qu'est une SATD ? Il s'agit d'une démarche permettant à l'administration fiscale de se faire rembourser d'une somme due en passant directement par un tiers, ici Qonto.	jusqu'à 100 € (TTC)

	Opening and irregular use of the Account	In the case where the Account would be open in contravention of this Contract or in contravention of legal or regulatory restrictions, we reserve the right to apply processing costs.	Up to 150€ (HT).
Card management	Creating and sending a replacement physical One or Plus card	We apply a card replacement fee in addition to the monthly subscription fee in case of a lost, stolen or misused card. If the card is defective or if you never received it, Qonto doesn't apply any fee.	6 € (excl. VAT)
	Creating and sending a replacement physical X card		60 € (excl. VAT)
Transfers in foreign currencies	Processing an anomaly due to a transfer in a foreign currency		Included
	Return of funds due to an anomaly related to a transfer in foreign currency		Included
	Fees applied following an anomaly related to a transfer in foreign currency		Depending on the financial intermediaries

	Ouverture et utilisation irrégulière du Compte	Dans le cas où le Compte serait ouvert en contravention avec le présent Contrat ou avec des dispositions légales ou réglementaires, nous nous réservons le droit d'appliquer des frais de gestion du dossier.	jusqu'à 150€ (HT)
Gestion de la carte	Création et envoi d'une carte physique One ou Plus de remplacement	En cas de remplacement d'une carte perdue, volée, ou ayant fait l'objet d'une utilisation frauduleuse, des frais de remplacement seront appliqués en plus des Frais de Carte. Ces frais ne sont pas appliqués si une carte défectueuse doit être remplacée ou en cas de perte de la carte au cours de son acheminement	6€ (HT)
	Création et envoi d'une carte physique X de remplacement		60€ (HT)
Virement en devises	Traitement d'une anomalie de virement en devise étrangère		Inclus
	Retour de fonds d'un virement en devise étrangère suite à une anomalie		Inclus
	Frais appliqués suite à une anomalie liée à un virement en devise étrangère		En fonction des intermédiaires financiers